

# ÉLINCOURT-SAINTE-MARGUERITE

---

## NOTICE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

PAR M. J.-J.-A. PEYRECAVE, MEMBRE TITULAIRE.

---

### PRÉFACE

*Tempus edax, homo edacior.*

Au milieu de l'agitation et du désordre causés par les événements considérables, qui se sont accomplis à la fin du siècle dernier, bien des documents précieux ont disparu. Les archives seigneuriales et celles des établissements religieux ont été dispersées, trop souvent détruites. La paroisse d'Elincourt n'a point été épargnée ; ses archives ont été brûlées à Monchy-Humières ; un enfant du pays se vante, dans un opuscule de peu de valeur (1), d'avoir présidé à leur destruction. Le prieuré a été aliéné comme propriété nationale.

Sauver de l'oubli, les principaux documents relatifs à notre commune, tel a été notre but en écrivant cette notice.

(1) DUBOIS. Histoire du marais d'Elincourt. Paris, Auffray, 1831.

Notre travail est divisé en neuf chapitres dans lesquels se trouvent groupés tous les renseignements que nous avons pu recueillir.

I. *Découvertes d'instruments et de tombes appartenant soit à l'époque celtique, soit à l'époque gallo-romaine.*

II. *Paroisse.*

III. *Prieuré de Sainte-Marguerite.*

IV. *Maladrerie.*

V. *Fief de Francières. — Fief du Bos.*

VI. *Fief et manoir de Marfontaine.*

VII. *Châtellenie de Beauvoir.*

VIII. *Mont d'Arlin.*

IX. *Lieux-dits,*

---

## CHAPITRE PREMIER

Découvertes d'instruments et de tombes appartenant, soit à l'époque celtique, soit à l'époque gallo-romaine.

### § 1. *Instruments celtiques.*

La Gaule était à peine habitée, quand, de l'Asie déjà trop peuplée, émigraient de nombreuses tribus, qui vinrent prendre possession du sol de notre pays, auquel elles donnèrent leur nom de Gaëls.

Celle dont nous descendons portait le nom de Bellovaques. Elle s'établit dans la région qui forma plus tard le Beauvaisis, le Vexin français, une partie de l'Amiénois et du Santerre. Le village de Bratuspance en était le chef lieu, Moliens le lieu sacré.

Ces peuplades, à moitié sauvages, n'avaient d'autre arme pour pourvoir à leur subsistance et défendre leur vie qu'un instrument en pierre, à peine aiguisé à l'une de ses extrémités.

A la pierre brute a succédé la pierre polie. C'est à cette époque de notre histoire, que se rapporte une hache gauloise trouvée en 1873 à Elincourt au jardin du S<sup>r</sup> Devillers (section F, n<sup>o</sup> 218).

Epaisse au milieu, s'amincissant sur les bords, cette hache aiguisée d'un côté, présente, dans la partie tranchante, la forme donnée encore aujourd'hui aux instruments du même genre.

### § II. *Sépultures celtiques.*

Des sépultures anciennes, appartenant vraisemblablement à la période celtique, ont été découvertes à Elincourt, en ces derniers temps.

En 1842, au lieu-dit le Rosier (section G, n<sup>os</sup> 355, 356, 357), on a trouvé dans un terrain sablonneux, à 0.40 c. de profondeur au plus, dix-huit squelettes, rangés sur une seule ligne, très rapprochés les uns des autres, les pieds au Sud. Absence complète d'armes et de poteries.

A peu près à la même époque, et trente mètres au-dessus, au Nord, découverte d'une excavation de la forme d'un four dans un terrain formé de roches. L'intérieur de cette excavation avait subi l'action du

feu. Au milieu était placé un vase rond, en terre noire, d'une capacité de 8 à 10 litres.

Ce vase, au premier contact, est tombé en morceaux, ce qui peut donner à penser qu'il n'était pas en bonne terre cuite.

Cette excavation n'est pas naturelle ; on n'en trouve jamais dans ces sortes de terrains.

Le 15 janvier 1872, à 240 mètres à l'Ouest, nous avons assisté à la découverte d'une nouvelle sépulture aux angles bien accusés. Elle était profonde d'un mètre. Sa largeur mesurait 0.70 c., et sa longueur 0.90 c. La partie supérieure se composait d'une couche de cendres peu épaisse, puis venait une couche de pierres et, au-dessous, le squelette. Le corps y avait été déposé plié en deux, la tête penchée sur les genoux, les pieds au Sud. Au-dessous se trouvait un nouveau lit de pierres, sous lesquelles nous avons remarqué un amas considérable de cendres, produit évidemment par un feu de longue durée. Quand le corps a été placé, le feu était éteint, car les ossements découverts ne présentaient aucune trace d'incinération.

En 1873, on a trouvé d'autres sépultures anciennes dans ce même terrain : elles ressemblaient à la dernière de celles que nous venons de décrire. Une découverte du même genre a été faite au Plessier-de-Roye en 1873. La sépulture avait 2 mètres 60 c. de profondeur, 2 mètres de largeur et autant de longueur. La partie supérieure était remplie par une grande quantité de pierres calcinées, mêlées de cendre formant une épaisseur d'un mètre. Plus bas, un squelette dans la position précédemment observée à Elincourt. Un seul objet travaillé, un vase en terre noire, tourné, à bords étroits et à panse rebondie, des dents de cheval, des ossements d'animaux, une énorme défense de sanglier. Au-dessous, une grande quantité de cendres et de pierres mélangées. Le squelette ne présentait aucune trace d'incinération.

Mentionnons aussi la découverte de deux monnaies gauloises anépigraphiques en or.

La première, trouvée à Chelles, est au type du cheval figuré sous le n° 79, dans l'*Atlas du Diction-*

*naire archéologique de la Gaule*. Elle est attribuée généralement aux Nerviens, bien que certains auteurs la considèrent comme appartenant à la Bretagne insulaire.

La seconde, trouvée à Belloy, porte d'un côté une tête et de l'autre un cheval ailé (n° 103 de l'*Atlas du Dict.*). On la suppose frappée chez les Bellovaques et elle offre une grande analogie avec les types du Parisis (1).

### § III. Période gallo-romaine.

A la suite de la conquête de la Gaule par Jules César (50 ans av. J.-C.) les romains se sont établis dans notre pays; ils ont occupé Elincourt, mais dans de modestes proportions.

Autour du château de Bellinglise, on découvre tous les jours des tuiles romaines. Au pied de la montagne Ghérémie, on voit encore un four garni de tuiles.

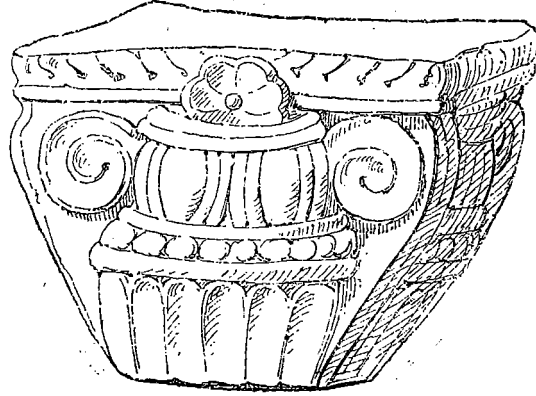
Le 17 janvier 1861, un sarcophage gallo-romain a été découvert à 1,200 mètres au Nord-Est du château de Bellinglise. Établi tout en pierres, il reposait sous une épaisseur de 0.50 c. de terre, il était intact, long de 1.75 c., large de 0.65 c., profond de 0.75 c., mesuré intérieurement; il contenait un squelette de femme; la tête était tournée à l'Est. Aux pieds se trouvaient des ossements de coq et, sur les côtés, treize vases de formes, de dimensions et de matières différentes (2).

Au mois de mai 1875, au lieu dit le Jonquoy, sur un plateau peu élevé, dominant la vallée du Matz, à un mètre 60 c. environ de profondeur, des ouvriers, occupés à extraire de la glaise, découvrirent en creusant le sol, un chapiteau de pierre parfaitement conservé. Les faces du chapiteau, d'inégale grandeur, diffèrent entre elles par l'ornementation. Deux feuilles

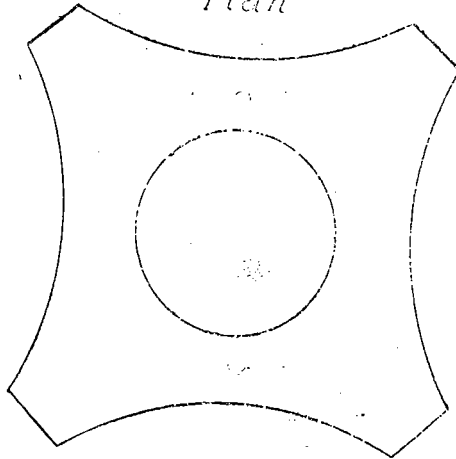
(1) Il est à remarquer que toutes les pièces de monnaies de cette époque, qu'elles soient d'or ou d'argent, sont toujours au même titre (750 millièmes), ce qui annoncerait qu'alors les connaissances scientifiques étaient plus étendues qu'on ne le pense généralement.

(2) *Bulletin du Comité archéologique de Noyon*. T. II, p. 20. Les vases ont été offerts par Mme Barrillon au Musée Vivien de Compiègne.

recourbées en volutes entourent sur trois de ses faces deux oves, sur la quatrième une seule ove, mais de plus grandes dimensions; dans la partie inférieure, des lobes arrondis; entre les feuilles et les lobes, une bordure de perles sur trois côtés et sur le quatrième une simple bordure.



Plan



au 10<sup>ème</sup> d'exécution

La forme, le dessin de ce chapiteau lui donnent quelque ressemblance avec ceux du IX<sup>e</sup> siècle et du X<sup>e</sup>, mais celui-ci a plus d'ampleur et de grâce.

Ce chapiteau est analogue à celui de Saint-Jean de Poitiers qui est regardé comme un des monuments remarquables de l'époque mérovingienne.

Auprès de ce chapiteau, se trouvaient deux pierres, dont l'une d'un seul morceau. Elles étaient dressées en face l'une de l'autre, mais espacées d'un peu moins d'un mètre ; les côtés en présence arrondis en forme de demi-colonne. Au milieu un caniveau formé de deux pierres de côté, posées sur la glaise, recouvertes d'une troisième, le tout sans ciment ; de plus un instrument en fer en forme de couperet, avec une douille de 0.09 c., incomplètement fermée, encore garnie de bois. Ça et là quelques débris de tuiles romaines, mais en petite quantité, et divers fragments de poterie rouge et de poterie plus commune ; un de ces vases orné d'animaux ; enfin un anneau avec attache (1).

Trois ans auparavant, des travaux de même nature avaient mis à découvert un puits entouré d'un dallage. Le puits et le dallage ont été de nouveau recouverts de terre.

Le lieu-dit actuellement la Chapelle, appelé antérieurement le Château Gauthier, paraît avoir été pendant la période gallo-romaine le point le plus important de l'occupation. Au-dessus se trouve un cimetière gallo-romain.

Un anneau a été trouvé dans le Rone. On a également découvert dans les bois de Bellinglise, une grande quantité de médailles romaines, principalement aux effigies de Tibère, Néron, Claude, Antonin, Trajan, Marc-Aurèle, Constance, Domitien (*Dom Grenier. Introduction à l'histoire de Picardie*).

---

(1) Ces terres firent postérieurement partie de la donation des comtes de Camp d'Avène de Saint-Pol, qui en disposèrent en faveur d'un établissement hospitalier, la Maladrerie.

## CHAPITRE II

### Paroisse.

#### § I. *Aquilinicultis. Propriétés de Saint-Corneille et de Saint-Riquier à Elincourt.*

A l'époque de l'organisation départementale en 1790, Elincourt fut compris dans le département de l'Oise, arrondissement de Compiègne, canton de Ressons. Le 3 ventôse an X (22 février 1802), il en fut distrait pour entrer dans le canton de Lassigny, dont il fait encore partie.

Le village d'Elincourt était du nombre des 33 paroisses composant l'élection de Compiègne, la sixième de la généralité de Paris. Il dépendait de l'évêché de Beauvais, de l'archidiaconé de Breteuil et du doyenné de Coudun.

*Aquilinicultis* est son premier nom connu. Il faisait vraisemblablement partie, lors de l'occupation romaine dans les Gaules, du domaine des empereurs, d'où il passa, par droit de conquête, dans celui des rois francs.

*Aquilinicultis* est une forme latinisée du nom gaulois ou germanique *Elincourt*, le courtil, la ferme, le siège de l'exploitation d'*Elin* ou *Alin*. Elin était-il le propriétaire du pays avant la conquête romaine, ou un soldat enrichi de l'empire, originaire des bords du Rhin, ou mieux un compagnon de Clovis ? Nous posons la question. Notre région ne manquait pas de semblables propriétaires. Citons Canetun ou Canectan à Canectancourrt, Civin à Chevincourt, Drauslin ou Drauslin à Dreslincourt, Everin à Évricourt, Porquérin à Porquéricourt, Ribert ou Ragembert à Ribécourt, Teuhérin à Thiescourt, Wandelin ou Baldanin à Vandélicourt, etc.

*Aquilinicultis* est mentionné pour la première fois en un titre de 922.



Le 29 juillet de cette année, le roi Charles III, dit le Simple, séparant du domaine royal le village d'Elincourt, le donna aux religieux de Saint-Corneille de Compiègne, avec la chapelle de Sainte-Marguerite et d'autres biens (1).

Le grand nombre des domaines, donnés par Charles-le-Chauve et ses successeurs à l'abbaye de Saint-Corneille, avait fait espérer à Rothard, prévôt de cet établissement, qu'il pourrait, sans danger, en distraire une partie à son profit.

Il s'empara donc de Canny-sur-Matz, Gury, Mareuil, Marest-sur-Matz, *Morisellum*, (peut-être Manseau, hameau de La Berlière), Marigny-sur-Matz et Elincourt, des églises de Sainte-Marie, Saint-Denis, Saint-Médard et Sainte-Marguerite, situées en ces villages, des dîmes de leurs territoires, du droit de travers sur l'Aronde, du moulin dit Frost, des terres bordant les deux rives de l'Aronde et d'une place appelée Coudun, où il avait bâti un château-fort. Il annexa ce domaine à son titre de prévôt, promettant,

(1) *De Morogindo et de Elineuria et de aqua Compendiensi.*

In nomine sancte et individue Trinitatis. Karolus, divina Providentia, Francorum rex. Cum quidam nostrorum antecessorum, ob suarum remedium animarum per spatium regni, modo, gratia Dei nostri, ecclesias condiderint rebusque propriis honorabiliter dotaverint, nos deinde hujusmodi donis concessis aliquid addere volumus, ut, Deo propitiante, salutis eorum participes esse possimus. Cenobium igitur quod ab avo nostro, Karolo, imperatore gloriosissimo, in Compendio palatio, in honore sancte Dei Genitricis et sanctorum martirum Cornelii et Cypriani, situm esse cognoscimus, de fisco nostro ampliare magnificentissime volumus. Concedimus itaque predictae Ecclesie, ad fratrum subsidium, in pago Belvacensi villam Morogildim cum capella, et Aquilinicurtem cum capella sancte Margarete, et in villa Compendii, à confluentibus aquis contra villam Clarisium usque ad pontum Venete, flumen cum utrisque ripis et piscatoria et navium transitu. Et ut hec nostre auctoritatis preceptio firma et inviolabilis permaneat, propria manu nostra subtus confirmantés, annulo regie dignitatis mandavimus insigniri.

Signum (*Monogramme*) Karoli Francorum gloriosi regis. Actum Compendio palatio, anno trigesimo primo, regnante Karolo rege glorioso, quarto kalendas augusti, indictione decima.

Bibliothèque nationale de Paris, *Cart. de Saint-Corneille*, numéro 124. Cette charte est datée du palais royal de Compiègne.

il est vrai, une redevance annuelle, au monastère, mais avec l'intention bien arrêtée de n'en jamais rien payer. Elincourt (Aquilinicultis) et l'église de Sainte-Marguerite étaient, comme nous venons de le dire, au nombre des biens détournés. Rothard échangea son titre de prévôt de Saint-Corneille contre celui d'évêque de Meaux. Les clercs de l'abbaye de Compiègne, craignant de voir le nouveau prévôt continuer les injustices de son prédécesseur, s'adressèrent au roi pour obtenir la confirmation de leurs droits de propriété. Louis IV d'Outremer, après avoir pris l'avis d'Hugues, dit le Grand ou l'Abbé, duc de France son premier ministre, de Walbert, évêque de Noyon, de Bernard l'un de ses conseillers et d'Ermenfred, prescrivit la restitution des biens ravis à Saint-Corneille et renouvela divers privilèges antérieurement accordés aux clercs. Son ordonnance, rédigée au palais de Compiègne, est du 25 décembre 936 (1).

(1) *Ludovicus IV rex, filius Karoli III regis. De Marisco, de Marolio, de Elincurte, de cultura Karoli et de aqua Compendii et de fisciis regis emendis a nobis et tenendis.*

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ludovicus, superni regis preordinante clementia, rex Francorum. Si sancte Dei subvenientes ecclesie concedimus aliquod honoris et restorationis donum, necnon et ipsis qui in eo debent morari catholice, et pro statu hujus regni et cristianitatis sublimatione supremi regis Jhesu Christi, cum sanctorum ipsius clementissima intercessione illius clementie munus debent devoti efflagitare, porrigimus manum nostre celsitudinis ac pietatis ne opprimantur quorumdam violentia ilegaliter et injuste; nobis id temporaliter ad honoris augmentum, et eternaliter tenemus firmissime profuturum. Dinoscatur namque tam presentium quam et futurorum sollertia, quod fratres Compendiensiis cenobii, dum illic primum venimus, ante celsitudinis nostre culmen se clamaverunt de Rothardo, Meldensium episcopo, jam antea ejusdem loci preposito, de terra illorum propria, que debet esse pertinens ad subsidium illorum, victus atque vestitus, que ibidem alme Dei Genitrici et intemerate Virgini Marie et pretiosissimis martiribus Cornelio et Cipriano, ad opus fratrum ibidem deservientium, a progenitoribus nostris fuit concessa, scilicet de villa que dicitur Calni, et item de Guri, et de Maroilo, et de Marisco, de Morisello, et de Madriniaco super Mas, et de Aquilinicurte, et de ecclesiis in ea sitis, videlicet sancte Marie, sancti Dyonisii, sancti Medardi, sancte Margarite, et de decimis earumdem, et de transversu fluvii Arone, et molendino, quod Frost

Une charte de l'abbaye de Saint-Riquier près Abbeville nous donne les noms de plusieurs témoins, parmi lesquels nous trouvons Payen d'Elincourt. Cette charte est relative à un accord entre Ans-

nuncupatur, et de terra, que eidem loco adjacet citra predictum fluvium et ultra, simulque de area juxta predictum fluvium, in qua domum firmaverat, que videlicet area Cusdunus vocabatur. Hec enim omnia, dum ministerialis jamdicti loci debuit esse, quasi sub censu, sibi detinuit et usurpavit, de quo etiam unquam nichil solvit. Nos autem hec audientes atque communi consilio fidelium nostrorum fruentes, scilicet Hugonis, dilectissimi nostri et Francorum ducis, qui est in omnibus regnis nostris secundus a nobis et Walberti, fidelissimi nostri pontificis, necnon et cum consilio prudentissimi viri Bernardi, in fidelitate nostra multum utillimi, atque Ermenfredi, reddimus eis, ad communem portionem fratrum ibidem Domino deservientium, omnem jamdictam terram cum omnibus supradictis, ut ab hodierna die et deinceps, sine ullius contradictionis molestia, ipsam terram et omnia supradicta ad subsidium victus et vestitus illorum per succedentia tempora possidendo teneant. Insuper etiam jamdictis fratribus concedimus ut de prebendis liberam potestatem tribuendi habeant atque omne servitium pro ipsis datum ad proprios usus illorum teneant, veluti rex Karolus, pater noster gloriosissimus, eis in precepto renovationis concessit. De ministeriis quoque loci commendandis eandem potestatem habeant, exceptis preposito et decano, thesaurario et cantore; et hec cum consilio majorum fratrum et electione ceterorum clericorum. De mansionibus vero donandis inter se, seu de terra infra castellum et extra ad eosdem fratres pertinente, similiter habeant. De castello autem et propugnaculis ejus et de terra exteriori inter murum et fossatum, et ut nullus exercitus ejusdem loci quasi ad providendum castellum principatum accipiat, et nemo ibi mansionem accipiat, concedimus eis. De cultura vero, quam habent ad exteriores usus et ut mansiones illorum nullus intrare presumat; de cambis ibi constructis vel construendis, de tabernis vinariis intra castellum et extra castellum, teloneum quod ad partem predecessorum nostrorum venire solebat, concedimus eis. A confluentibus vero aquis contra villam Clarisium usque ad pontem Venitte flumen cum utrisque ripis, et piscatoria, et navium transitu, et ubicumque retia extra fluvium trahenda fuerint, sive crescat aqua, sive decrescat, et inde usque ad Magnicurtem ita concedimus eis, et ut nullus ibi piscari aut venari absque licentia fratrum presumat. Et si bestia aliqua fugiens sine venatoribus ibi devenerit, ad fratrum mensam deferatur. Et quicquid a confluentibus aquis contra Clarisium usque ad Magnicurtem inventum fuerit, similiter concedimus eis. Concedimus etiam licentiam, ut si quis fiscalinus de alode suo voluerit tradere vel vendere illi sancto loco, vel illius loci canonicis, liberam potestatem id fa-

chaire, 25<sup>me</sup> abbé de Saint-Riquier (1098-1136), et Raoul (1) fils de Hugues, sire de Coudun.

Anschaire avait confié la garde du domaine de Chevincourt, propriété de son monastère, à l'un de ses religieux nommé Guy. Celui-ci, se laissant circonvenir par Raoul de Coudun, fils d'Hugues, lui abandonna, sa vie durant, moyennant une redevance annuelle de quatre sous, payable au premier octobre, la jouissance d'une terre que l'abbaye exploitait à Elincourt in *Aquilinicurte*. Quand l'abbé Anschaire apprit cette convention frauduleuse, il défendit les intérêts de ses religieux, et, sans annuler l'emphytéose accordée à Raoul, il exigea de lui la reconnaissance de leur droit de propriété. (2)

ciendi habeat, et factum perpetualiter manea, sicut patert noster, Karolus rex, olim stabilivit atque per preceptum inibi concessit. Si vero aliquis hec statuta violare presumpserit, et que pater noster stabilivit, et sancte Romane Sedis papa Johannes in privilegio suo concessit, et violare temptaturos excommunicavit ac maledixit, cum Juda, traditore Domini, portionem habeat et anathema maranata sit, et exclusus a consortio fidelium in penis infernalibus perpetualiter existat concremandus. Et, ut hec nostre auctoritatis preceptio firma et inviolabilis eternaliter absque metu maneat, propria manu nostra subtus confirmantes, anulo regie dignitatis nostre mandavimus insigniri.

Signum Ludovici (*Monogramme*) regis gloriosissimi. Actum Compendio, regis palatio, die Nativitatis Domini nostri Jhesu Christi, indictione decima, anno primo, regnante Ludovico, rege gloriosissimo.

(Bibl. nat. *Cart. de Saint-Corneille*, lat. 9171. Ch. 136.)

(1) Hugues, père de Raoul, vivait vers 1030 ; il était frère cadet de Jean de Coudun et aïeul de Marie de Coudun, dame d'Elincourt en 1250, qui épousa Wattier Hamel de Bellinghse.

(2) *De terra culture Sancti Richarii in Aquilinicurte*. Circa ann. 1100.

In nomine sanete et individue Trinitatis. Anscherus, Dei permissione, abbas sancti Richarii. Noverit omnium ordo fidelium, quod dum aliquando cuidam fratri nostro, nomine Guidoni, monacho, commissemus custodiam nostre ville, que vocatur Civinicurtis, Radulfus, filius Hugonis Cosdunensis, ab eodem fratre nostro, Guidone, monacho, extorsit sibi dari, sub redditione census, id est, quatuor solidorum, terram culture nostre, que sita est in Aquilinicurte, tali quidem pacto, ut per singulos annos vite sue, in kalendis octobris, predicti quatuor solidi persolvantur, et post mortem ipsius Radulfi, terra nostra ex integro cum edificiis redeat solida et quieta.

§ II. *L'Église primitive.*

Un règlement de 1110 prescrit des réparations à faire à l'église d'Elincourt et en outre attribue 50 livres au chapelain (*D. Grenier* T. CCI, f° 58 et suiv.)

Cette mesure trop tardive devint inefficace, car la ruine de l'édifice était complète avant 1127.

Cette église, construite vers le VI<sup>e</sup> siècle ou le VII<sup>e</sup> sur un terrain du domaine royal, avait été, comme c'était l'usage alors, dotée d'un presbytère et des revenus nécessaires aux frais du culte et aux besoins du prêtre qui la desservait. Ces biens consistaient, comme nous le verrons plus loin, en 48 mines 22 verges de terre.

Cet établissement était situé au milieu du village entre la place de l'église, la ruelle Strabot, à gauche la ruelle dite montant à la montagne et enfin, en retour à gauche, le chemin de Ressons à la place.

Il ne reste de cet établissement religieux qu'un ancien portail qui a été enclavé dans l'église actuelle, que l'on allait construire et les caves de l'ancien presbytère aujourd'hui démolies.

Deux de ces caves à voûtes en plein cintre sont contemporaines de l'église et extrêmement remarquables.

Unde, licet sine nostro consilio et absque fratrum licentia factum sit, ne in pejus res deveniat, cartulam nostram conscripsimus, ut notum sit universis qualiter, me ignorante, gestum sit, et quam digna justitia sit ut ecclesia S. Richarii terram suam statim post mortem Radulfi recipiat; huic denique conditioni testes et auctores interfuerunt Bernardus de Mariniaco, Matheus senescallus, Balduinus medicus, Paganus de Aquilinicurte, Robertus major, Paganus frater ejus, Jobertus carpentarius, Wadso, Paganus, quondam dapifer. Qui igitur post mortem ipsius Radulfi obtinuerit et contradixerit, ne terra nostra ad nos redeat, auctoritate omnipotentis Dei et omnium sanctorum Dei, anathema sit. Fiat. Fiat.

*Chronique de Saint Riquier par D. Victor — D. Grenier*  
T. CXCVIII p. 98.

§ III. *L'Église actuelle.*

La construction de l'église actuelle date de 1127. De pieuses personnes du voisinage avaient eu soin, avant la ruine de l'ancienne église, d'en retirer les reliques de sainte Marguerite pour les replacer plus tard dans le nouveau sanctuaire. Deux seigneurs du pays, Bernard de Marigny et André de Dives peuvent en être considérés comme les fondateurs (1).

L'église d'Elincourt offre un beau type de l'architecture en usage au commencement du XII<sup>e</sup> siècle.

Elle n'avait primitivement qu'une seule nef (2).

Son abside était disposée pour avoir cinq fenêtres, mais elle n'en a jamais reçu que quatre ; elles sont à plein cintre, ornées au dedans et au dehors de colonnettes romanes, surmontées d'une corniche à corbeaux saillants portant chacun une croix. Le portail est formé d'une grande arcade romane, que supportent des colonnettes à chapiteaux ornés de feuillage. Au-dessus l'on voit un premier rang de trois fenêtres romanes simples, que surmonte un second rang de deux autres fenêtres liées par un ornement à dents de scie. A cette époque les bas côtés n'existaient pas. L'édifice ne recevait de jour que par les fenêtres du chœur et du portail. Extérieurement l'entablement était orné de figures grimaçantes (3). Le dallage en pierre était de 0.15 c. plus bas que celui qui existe actuellement. Le chœur a gardé sa forme primitive. La nef avait une voûte en bois, en forme de berceau, dont les amorces en pierre sont encore visibles. L'église d'Elincourt réalise la première idée des contreforts qui permirent au XV<sup>e</sup> siècle la hardiesse de nos cathédrales. On y contrebuta la poussée de la voûte en berceau dans la nef principale, seule

(1) D. Bertheau. *Histoire de Compiègne*, fol. 105 recto.

(2) Eugène Voillez, *Eglises romanes du Beauvoisis*, pages 31, 33, 37 et 39.

(3) Les vestiges de l'ancien plan existent encore, mais les toits des bas côtés empêchent de les apercevoir.

existante alors par de simples mais robustes arcades en plein cintre qui traversent maintenant les collatéraux. Cette voûte était elle-même renforcée de légers arcs-doubleaux, supportés par des pilastres ou consoles.

Le clocher était posé entre l'abside et la nef qui se terminaient l'une et l'autre par quatre très forts piliers.

Un escalier en limaçon, dans une tour intérieure, mettait en communication les combles de la nef et ceux du chœur. La tour était adossée au premier pilier du mur latéral, du côté de l'évangile. Dans le chœur, sous la baie feinte, se trouvait une porte mettant en communication l'église avec le couvent de Sainte-Marguerite ou la maison de Saint-Cornelle.

La même disposition se reproduisait du côté opposé, et une porte, percée sous la fenêtre, du côté de l'épître, conduisait au presbytère par un escalier de huit marches (1) aboutissant à une cour demi-circulaire, pavée en grès.

Ainsi les religieux et le curé avaient accès séparément dans l'église, sans avoir besoin de sortir de leurs demeures.

L'église servait à la fois aux moines et au curé.

#### § IV. *Le Village, du XII<sup>e</sup> siècle au XVI<sup>e</sup>.*

Nous avons vu plus haut Raoul, fils d'Hugues de Coudun, autorisé à garder en emphytéose une terre de l'abbaye de Saint-Riquier, sise à Elincourt; nous le retrouvons en 1165 parmi les garants d'une convention faite entre Raoul d'Ailincourt et l'abbaye de Saint-Yved de Braisne.

Raoul d'Ailincourt, d'accord avec Hesceline, sa femme, Hugues, leur fils aîné, Raoul, Guy, Pierre Robert et Hesceline, leurs autres enfants, remit entre les mains de Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais, tous ses droits sur la dîme d'Aiguisy

(1) Cet escalier existe encore; il a été découvert à la suite de travaux exécutés récemment, puis recouvert.

---

(hameau de la Chelle), pour les offrir en aumône aux religieux, du consentement de Jean *de Cuceio*, son seigneur. En retour l'abbaye de Braisne lui accorda une redevance de 4 muids de blé, du meilleur après le blé de semence, à prendre en la grange d'Aiguisy, dont elle était propriétaire ; mais elle exigea de lui la promesse de ne jamais vendre cette redevance sans lui donner la préférence sur tout autre acheteur, à prix égal, et le récompensa de cette promesse faite en le gratifiant de 12 livres 10 sols. Les pleiges ou garants de cette convention furent Raoul de Coudun, Hugues et Raoul ses fils, Thomas et Hugues Dureboise et Guillaume de Ressons. Au nombre des témoins nous trouvons Jean, archidiacre, Nicolas, prieur de Sainte-Marguerite d'Elincourt ; Baudoin, Robert et Nicolas, chanoines de Braisne ; Pierre, chapelain de l'évêque de Beauvais ; Gautier, frère de l'évêque ; Goscelin, chantre ; Guillaume de Gerberoy, Robert du Bourg ; Geoffroy, doyen de Coudun ; Robert Mallefoison ; Hugues de Baincourt. L'acte fut passé à Sarron, *apud Cerron*, propriété de l'évêque de Beauvais, en l'année 1165 (1).

(1) *De donatione Radulfi de Ailincort et venditione.*

1165. — Bartholomeus, Belvacensis episcopus, universis fidelibus in perpetuum. Notum fieri volumus tam futuris, quam presentibus, quod Radulfus de Ailincorte, concedentibus uxore sua Hescelina et filio eorum Hugone, ad quem pertinebat hereditarie, et fratribus ejusdem, Radulfo, Guidone, Petro et Roberto, et sorore ipsorum Hescelina, cum omnibus liberis suis, quidquid habebat in decima de Aguisi, vel habere poterat, crescente territorio ipsius decime, in manu nostra reddidit, et concessione Johannis de Cuceio, a quo decimam illam tenebat, et illorum, quos prescripsimus, illam Branensi ecclesie in elemosinam dedit, tali conditione, quod quatuor modios frumenti melioris post sementem, ad mensuram Compendii, persolvendos in grangia de Aguisi, ab eadem ecclesia singulis annis habebit et insuper de beneficio ecclesie, duodecim libras et decem solidos tali tenore recepit, quod de prefatis quatuor modiis nulli nisi ecclesie jamdicte elemosinam fieri, nulli eos vendi vel invadiari licebit, quamdiu ecclesia inde tantum, quantum alius, dare voluerit. Preterea idem Radulfus et fratres ejus, fide interposita, promiserunt, quod prefatam elemosinam ecclesie acquiescant ad usus omnes illos, qui ad placitum et ad justiciam inde venire vellent, et hujus rei obsides dederunt, qui testes



Le roi Philippe-Auguste, venant de Paris ou de Compiègne, se rendant à Nesle, en septembre 1200, traverse Elincourt, seule route possible alors (Coët. *Histoire de Roie*, T. I. p. 170).

1207-1208. Etablissement d'une maladrerie par le comte de Saint-Pol de Camp d'Avène. (Graves. *Stat. Lassigny*, p. 56.)

Le village d'Elincourt jouit un des premiers du bénéfice de l'affranchissement des communes par Philippe-Auguste.

Nous le voyons, dès 1209, faire partie de la baillie de Renaud de Béthisy, l'une des quatre baillies instituées par ce prince en 1190.

C'est la plus brillante époque de notre village. La puissante famille des *Flamens* habite son château de Beauvoir.

Au pied de ce manoir s'étendent les fiefs de Mont-d'Arlin, de Francières et de Marfontaine. Ce dernier, sans importance alors, allait bientôt sous la famille des Bellinglise, qui succédèrent aux *Flamens* en prenant leur nom, réunir tous les fiefs et toute la puissance seigneuriale d'Elincourt.

Le prieuré de Sainte-Marguerite s'achève ; il domine l'église. De nombreuses donations contribuent à sa prospérité. Les malades ne sont pas oubliés ; la maladrerie richement dotée, grâce aux libéralités du comte de Saint-Pol, leur assure les soins qui leur sont nécessaires.

sunt, videlicet Radulfum de Cosduno, Hugonem et Radulfum filiós ejus, Thomam et Hugonem Dureboise, Guillelmum de Re-sons. Ut igitur hec prescripta constitutio firma et inconcussa in perpetuum maneat et a nullo violari aut in aliquo commutari valeat, eam presentis pagine testimonio confirmavimus et sigilli nostri patrocínio communivimus, et ad ampliorem confirmationem testes subscribi fecimus. S. Johannis, archidiaconi, S. Nicholai, prioris sancte Margarite ; S. Balduini et Roberti et Nicholai, canonicorum de Brana ; S. Petri, capellani nostri : S. Gauteri, fratris nostri, S. Goscelini, Cantoris ; S. Guillelmi de Gerbore-do ; S. Roberti de Burgo ; S. Gaufridi, decani de Cosduno, S. Roberti Malefoison, S. Hugonis de Baincurte. Actum apud Cerron, anno incarnationis Domini M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> sexagesimo V<sup>o</sup>.

*Cartulaire blanc de Saint-Yved de Braisne*, Arch. Nat. LL. 1583, de Aguisi, p. 170.

ÉGLISE D'ÉLINCOURT



DALLE TUMULAIRE  
DE  
GABRIEL TOURTEFAITE

1598

En 1193, Robert, chanoine de la collégiale de Roye, fait don à l'abbaye d'Ourscamp d'une maison qu'il possède à Roye, sise en face l'église de Saint-Pierre. Thibaut d'Heilly, évêque d'Amiens, notifie ce don. Une nouvelle charte est rédigée l'année suivante (1194), par les soins de Bernard, doyen du chapitre. La famille y donne son assentiment. L'acte revêtu du sceau du chapitre de Roye est déposé sur l'autel de Sainte-Marguerite à Elincourt (1). Parmi les témoins, nous trouvons Odon, prêtre d'Ailincourt, *Odo, presbiter de Ailincurt* (2).

En 1263, l'abbé d'Ourscamp cède au portier de son abbaye, entre autres biens, une vigne qui avait appartenu à Simon le Cornu et que Florent le Cochon avait léguée à l'église d'Ourscamp. Cette vigne était située à Elincourt, au lieu dit le Croc; elle était tenue en fief de Rogon de Francières (3).

Une lettre de Charles VI du 24 juin 1396 transféra à Compiègne le grenier à sel existant à Noyon; il fut ouvert au mois de juin 1407. Elincourt fit partie des 78 paroisses qui en ressortirent (4).

Le 10 décembre de l'année 1420, vers la nuit, messire Carados de Quesme, Charles de Flavvy, le bâtard de Tournemine, accompagnés de 500 combattants environ, sortirent de Compiègne. Ils passèrent à Elincourt vers minuit, chevauchèrent vers la ville de Roye, la surprirent, faute de guet, y pénétrèrent par des échelles et s'assemblèrent au milieu de la place en criant : « Vive le Roy, vive le Dauphin. »

#### §. V. — *Le Village depuis le XVI<sup>e</sup> siècle.*

1506. — Les quatre grands bailliages établis en 1190, divisés une première fois sous Philippe-Auguste, furent démembrés et réformés au commencement du seizième siècle.

A partir de cette époque, Elincourt fut de la prévôté de Thourotte, chatellenie de Compiègne et de

(1). Peigné-Delacourt. *Histoire d'Ourscamp*. p. 151.

(2). *Cartulaire d'Ourscamp*. ch. 304 et 156.

(3) *Cartulaire d'Ourscamp*, ch. 23, p. 171.

(4). L'impôt de sel a été établi par Philippe VI en 1344.

Choisy. Cette prévôté secondaire relevait pour la justice du bailliage de Compiègne, dont les officiers allaient rendre la justice à Thourotte, le jeudi de chaque semaine. Le bailliage de Compiègne relevait à son tour du grand bailliage de Senlis. Elincourt avait fait partie de la chatellenie de Choisy dès sa création, lorsqu'on érigea l'ancien palais de Choisy en forteresse (1). Cette chatellenie, prise sur celle de Compiègne, y fut depuis réunie. La prévôté de Thourotte eut le même sort.

Philippe, 7<sup>me</sup> abbé de Royallieu-lès-Compiègne, obtint du roi, en février 1470, par un acte daté de Compiègne, des biens situés à Elincourt (2).

Le 16 août 1539, un procès-verbal fut dressé attestant la convocation des trois Etats, pour la réformation des coutumes du bailliage de Senlis ; on y voit que, parmi les nobles appelés dans la chatellenie de Compiègne, *Guillaume du Hamel, escuyer, seigneur de Belleéglise et de Eslincourt Sainte-Marguerite en partie*, a été déclaré absent par défaut.

*Les religieux, prieur et couvent d'Eslincourt Sainte-Marguerite et le prieur de Vignemont* ne se présentèrent pas non plus (3).

Vers la fin du mois de juillet de l'année 1575, les soldats du village d'Elincourt, amenés par le seigneur de Bellinglise, pour secourir la ville de Compiègne (4), sont poursuivis pour le paiement des dépenses faites par eux, chez Jehan le Peinctre. La ville solde cette dette et fait défense audit Jehan de continuer ses poursuites (5).

(1). Graves. *Stat. Senlis*, p. 121; *Compiègne*, p. 76, 101 ; *Ribécourt*, p. 69.

(2) Graves. *Stat. Compiègne*, p. 145.

(3) *Procès-verbal des coutumes de Senlis*, éd. de 1539, in-f<sup>o</sup>, f. XXVI.

(4). En 1537, Raoul VIII, dit Flament, seigneur de Canny, Varennes, Morlaincourt, Champon, châtelain de Beauvoir, était au service militaire avec 3 chevaliers et 19 écuyers. — C'est pour continuer le service dû au roi comme hommage, que le seigneur de Bellinglise, héritier des droits et obligations du seigneur de Beauvoir, conduisait, en 1575, ses hommes à Compiègne, afin de défendre une ville du Roi, auquel il devait l'ost et la chevauchée ; les dépenses d'habillement, armes et chevaux, étaient aux frais du seigneur.

(5) Reg. CC. fol. 147 (Archives de Compiègne).

1582. — Certificat d'arpentage délivré par « Albin Paille, demeurant à Elincourt, maistre mesureur et arpenteur juré et passé en la prévostéroyale de Compiègne sous M<sup>e</sup> Gilles Lebrun, grand arpenteur et mesureur du Roy és pays et contrées de France. »

En 1598, les religieux de Saint-Riquier près Abbeville vendent des bois à Chevincourt et des censives droits de vinage, etc, à Elincourt, à Antoine du Hamel de Bellinglise, chevalier.

Messire Gabriel Tourtefaite, curé de Notre-Dame d'Elincourt, Louis Davenne, curé de Saint-Pierre à Chevincourt, et Jean Stripe, curé de Marest, avaient préalablement annoncé cette vente, chacun, dans son église, à l'issue de la messe paroissiale, le dimanche 12 avril et les dimanches suivants. Parmi les censitaires du fief vendu, nous trouvons les hoirs Toffart, Jean Chrétien, Jacques Fresnoy, Antoine Dujardin, Antoine Flamain, Antoine Dubar et Eusèbe Massue.

Gabriel Tourtefaite, curé depuis 1538, est décédé à Elincourt, en la même année 1598. Sa tombe est dans l'église. Sa pierre tumulaire placée verticalement dans le passage de la sacristie porte cette inscription en lettres gothiques :

CHY GIST LE CORPS DE M<sup>e</sup> GABRIEL  
TOURTEFAITE, SON NOM FUT TEL,  
SON AME SOIT EN PARADIS,  
CE SÉPULCRE CY A FAIT FAIRE (1)  
PRIEZ DIEU PARDON LUI FAIRE.  
A FONDÉ OBIT A TOUS JOURS  
D'APRÈS PASQUE LE III<sup>e</sup> JOUR  
HAULTE MESSE DE LA FÉRIE  
VIGILE LIBÉRA, ET LE PRIE  
D'ESTRE TOUS JOURS CONTINUEZ  
COMME EST PAR L'OBITIER PORTEZ,  
PAR TESTAMENT ET DÉLIVRANCE  
FAIT DE QUARANTE SOLS DE RENTE  
MOURUT L'AN 1598.

(1) Par une erreur du graveur, ces deux vers ont été réunis en un. Il faudrait pour la rime :

Ce sépulcre cy  
A fait faire

Une autre pierre tumulaire fruste, conservée dans l'église d'Elincourt, représente un ecclésiastique en pied, revêtu des vêtements sacerdotaux, l'amict sur la tête, les mains jointes élevées. Aux angles supérieurs sont deux écus accompagnés chacun de deux palmes. L'un de ces écus porte les lettres G T et l'autre un calice surmonté d'une hostie. Cette pierre est évidemment la première qui ait été gravée pour Gabriel Tourtefaite. L'inscription ayant été usée par les pieds des passants, elle a été remplacée par une autre table, telle que nous venons de la donner.

Félix David, né à Elincourt en 1599, fut curé de Vandelicourt en 1635 : il y mourut le 14 février de l'année 1672, et y fut inhumé dans l'église. Sa pierre tumulaire sise au côté de l'évangile dans la nef, près du chœur, le représente à genoux devant une croix. Il a donné à l'église de Notre-Dame-d'Elincourt « 40 solz de rente annuelle et perpétuelle » à percevoir sur des maisons, terres, héritages, mentionnés en son testament, reçu le 9 février 1672 par Methélet, notaire à Compiègne.

Vers la même époque l'église de Dreslincourt avait pour curé messire Bertheau, né également à Elincourt. — Le seuil de la chapelle du côté de l'épître, en l'église d'Elincourt, est formé par la moitié de la pierre tombale qui recouvrait ses restes.

1633. — Donation par Antoine Leroy, curé de Margny-sur-le-Matz à Marguerite Merlin et à Antoine de la Montagne d'une maison sise en la rue de Fontenelle et de deux pièces de terres à la condition que les immeubles retourneront à D. Tertaux, religieux de Sainte-Marguerite, si les donataires venaient à mourir sans laisser d'enfants (1).

Formule du mariage en 1639 : Du 18 janvier 1639 Massue et Marguerite Ringalle sont mariés.

Actes de décès : Philippe Flamand est mort ; l'enfant à Dubois est mort — Pas d'autre indication. (Grefte du Tribunal de Compiègne).

Jehan de Bouffeix figure en 1645, avec le titre

(1) Archives de l'Oise. *Prieuré d'Elincourt*.

d' « honorable homme chirurgien à Elincourt », dans un partage, en même temps qu'Anne Moussu, sa femme. Nous apprenons par cet acte qu'en 1643 Charles Boy était lieutenant de bailli et garde de la justice et seigneurie d'Elincourt. Dans ce partage, enfin, il est question d'une maison contre la terre de Fontenelle, qui a donné son nom à une rue voisine (1).

En 1642 les collecteurs de la grande taille étaient à Elincourt : Claude Dubart, Pierre Michel, Nicolas Vuarnier, Fremin de Frénois (2).

En 1646 il y a eu 41 naissances, 19 décès et 12 mariages.

En 1672 Mgr l'évêque de Beauvais donna la confirmation à Elincourt (3).

Au mois de septembre de cette même année 1672, mourut Gabriel Appert, curé de la paroisse. Sa tombe était dans le bas-côté gauche de l'église devant l'autel. On y lisait cette inscription :

CY GIST HONORABLE  
ET DISCRETE PERSONNE  
GABRIEL APPERT, ADVOCAT,  
NATIF DE ROYE-SUR-MATZ,  
CURÉ D'ÉLINCOURT  
DÉCÉDE LE . . 7<sup>BRE</sup>  
1672.

1674. — Nous trouvons dans un inventaire du 16 mai, dressé à la suite du décès du chirurgien Bouffeix les deux mentions suivantes : « Item, est due par les habitans d'Elincourt, la somme de onze cens livres tant en principal qu'en dépens, adjugés audit Bouffeix, par sentence arbitrale, dont il y a procès au parlement de Paris.

« Item, a baillé (ledit Bouffeix) la somme de six livres à Nicolas Levasseur pour bailler à un procureur à Paris pour subvenir aux frais d'un jugement contre les habitans. »

(1) Archives Baheux. Inventaire après décès de Jehan de Bouffeix.

(2) Arch. Baheux.

(3) Registres de catholicité.

1678. — Jean Calvel, né à Elincourt en 1577, curé de la paroisse en 1640, y est décédé le 15 septembre 1678, âgé de cent un ans. Sa pierre tombale est dans le chœur de l'église du côté de l'Évangile. Il y est représenté à genoux, sur un prie-Dieu armorié, devant un crucifix. Son écu, qu'accompagnent deux palmes, porte en chef une étoile et en pointe un croissant. Voici l'inscription tumulaire :

CY GIST LE CORPS DE M<sup>o</sup> JEAN  
CALVEL, NATIF D'ÉLINCOURT, VI  
VANT P<sup>BRE</sup>-CVRÉ DVD. LIEV LEQ<sup>L</sup> A FON  
DÉ VN OBIT SOLEN<sup>LE</sup> A PERPÉTUITÉ EN  
CESTE ÉGLISE. ET SE DIRA LA VELLE  
DE TOVS LES SAINTS. LE JOVR PRÉCÉDE<sup>T</sup>  
VIG<sup>LE</sup> A IX LECON ET LE JO<sup>R</sup> RECMD<sup>CE</sup>  
HAULTE MESSE, LIBERA, SALVE  
REGINA ET LES PRIÈRES ORD<sup>RES</sup>  
ET SERA PAYÉ AU CVRÉ TRENTE  
CINQ SOLS, AV CLERQ QUINZE SOLS  
ET L'ÉGLISE LIVRAT DEVX CIERGES  
ALVMEZ SVR L'AVTEL, CINQ<sup>TE</sup> SOLS  
COE APPERT PAR LE CONTRACT  
PASSÉ PAR DEVANT SIMON LE  
COVVREUX NOT<sup>RE</sup> A RESSON, DV  
CINQ<sup>E</sup> MAY 1663, DÉCÉDÉ LE 15 JO<sup>R</sup>  
7<sup>BRE</sup> 1678. PRIÉ DIEV PO<sup>R</sup> SON AME.

D'après « l'adveu et dénombrement (1) de Benoit, escuyer, » seigneur de Bellinglise 1680, citons comme personnes notables, habitant alors Elincourt : René de Labady, escuyer, seigneur de Lannois et sa femme (2), demoiselle de Hallencourt, Marie de Sacy, veuve d'Antoine de Flandre.

Pierre Thian était, en 1680, le plus riche propriétaire et tenancier d'Elincourt. Il habitait une maison dans la rue de Fontenelle, ayant pour voisins Jean Vassan et Antoine ; il était propriétaire de 10 mines 50 verges et tenancier de 13 mines 23 verges.

(1) Archives Baheux.

(2) Leur demeure était située sur la place Notre-Dame.



En février 1709, vente de Bayencourt (1) à Etienne Rivié de Ricquebourg, seigneur de Liancourt, chevalier, conseiller du roi, grand maître des eaux et forêts de France, déjà propriétaire de Ricquebourg.

En 1712, une hôtellerie à l'enseigne de Sainte-Marguerite appartenait à Jacques Harlay.

Le 13 mai 1715, l'évêque de Beauvais, François de Saint-Aignan, donne, à Monchy, la confirmation aux habitants d'Elincourt.

Le 15 décembre 1725, Louis de Travelay, garçon chirurgien, demeurant à Elincourt chez Charles Flamen, exerçant la chirurgie depuis 1699, obtient le titre de maître avec le diplôme suivant :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons que, veu la requeste à nous présentée par Jean-Louis de Travelay, garçon chirurgien demeurant à Hellincourt-Sainte-Marguerite, et la dite requeste ayant été communiquée aux prévost et maistres de nostre communauté, et leur consentement pris, nous avons donné jour et heure au suppliant à comparoistre aujourd'hui en nostre chambre commune et de juridiction. La compagnie convoquée par billet signé de nous en la manière ordinaire, le dit garçon Louis de Travelay seroit comparu et auroit été interrogé en la présence du lieutenant Flé, de maistre Simon de Crouy, maistre Claude Richard, de Thomas Hermand, de Sébastien Boubier, Jean-Baptiste Dué, tous maistres de nostre communauté, sur le chapitre singulier des tumeurs, playes, ulcères, fractures, dislocations tant en général que particulier, et après nous avoir donné des preuves de suffisance et de capacité en l'art du chirurgien et qu'il nous a promis garder et observer les statuts et ordonnances du Roy, sur le fait du dict art et à ce presté serment en tel cas requis, nous lui en avons donné acte et reçu maistre pour exercer le dit art de chirurgie dans l'étendue de nostre juridiction, à la réserve de nostre dicte ville de Compiègne, sous peine de 100 livres de dommages intérêts envers la dicte communauté. Fait à Compiègne, en nostre chambre commune et de juridiction, aujourd'hui 15 décembre 1725. (2)

1733. — Mort de Jacques Harlay. Sa veuve et son fils, afin de satisfaire à la déclaration du roi du 17 novembre 1783 et à l'ordonnance de l'intendant de

(1) Bayencourt, situé sur la rive gauche du Matz, comprenait 50 feux. Il dépendait de la paroisse d'Elincourt. Il s'y trouvait une chapelle dédiée à Saint-Martin démolie depuis longtemps. (GRAVES. *Stat. Ressons*, p. 83).

(2) Archives Baheux.

Paris, font la déclaration de tout ce qu'ils possèdent et des terres dont ils sont locataires. Dans cet acte se trouve la reconnaissance d'une rente de 15 livres due par cette famille à l'église d'Elincourt (1)

1733. — Ratification par Marie-Geneviève-Alexandrine-Valburge de Sars de Plémont, novice au couvent de Wariville, du consentement des religieuses de son couvent, d'un contrat du 8 juin, portant constitution de rente et pension viagère de la dite demoiselle de Sars, fille du seigneur de Plémont, à prendre sur la terre et seigneurie d'Elincourt. (2).

Le 24 mai 1736, Etienne-René Potier, évêque de Beauvais, visite l'église de Notre-Dame d'Elincourt (3).

En l'année 1740, le village, déjà placé sous le patronage de Notre-Dame, de Saint-Barthélemy, de Sainte-Marguerite et de Sainte-Madeleine, se plût à honorer un cinquième patron que la Providence lui envoya. Voici le fait :

Le samedi qui précéda le quatrième dimanche après Pâques (14 mai), un homme, né à Elincourt, qui avait été au service du Saint-Père, revint à son pays natal, rapportant des reliques de saint Flor, martyr. Les habitants les reçurent avec vénération et le lendemain, après les vêpres, une procession eut lieu avec la châsse. Cet usage subsiste encore aujourd'hui. Elincourt a toujours une grande dévotion pour saint Flor.

En 1745, à la suite d'un coup de feu tiré sur l'église, un incendie se déclara, qui détruisit le clocher. Celui-ci, en s'effondrant, vint s'écraser sur la nef et le transept de droite, qui furent complètement ruinés, mais n'atteignit pas le transept de gauche, qui est encore tel qu'il était à l'origine. Quelques années plus tard, les parties détruites furent rétablies; un simple plancher remplaça les anciennes voûtes,

(1) Archives Baheux.

(2) Archives de l'Oise. — *Prieuré de Wariville.*

(3) Registre de catholicité.

mais le clocher ne fut pas reconstruit au même endroit (1).

Des maisons voisines, quarante-cinq furent brûlées.

Le seigneur de Bellinglise fournit le bois nécessaire aux reconstructions ; les cultivateurs firent les charrois, les ouvriers donnèrent leur temps.

Le 26 mai 1751, 90 hommes et 102 femmes d'Elin-court reçurent le sacrement de confirmation dans l'église de Monchy, des mains de Mgr de Gesvres, évêque et comte de Beauvais, en présence de Jacques-Alexis Boudier, curé, Guillaume, Charles Flament et François Sénéchal, marguilliers. (2)

1764. — Le 17 février 1764, J. A. Boudier, curé d'Elincourt, refusa de donner la sépulture à Pierre Voitelier, décédé subitement à l'âge de 24 ans. Les père et mère du défunt, domiciliés en la rue du Rone, s'adressèrent au prieur de Sainte-Marguerite pour lui demander justice ; il fut fait droit à leur requête et le bailli Béra fit signifier par Becquerel, huissier, à M<sup>re</sup> Boudier d'avoir à procéder sans délai à l'inhumation de Pierre Voitelier, avec les cérémonies de l'église.

Charles Carin, notaire à Ressons, depuis le 9 mars 1751, ouvrit un étude à Elincourt le 17 octobre 1773. Au bout de dix-neuf ans, en 1792, cette étude fut réunie à celle de Delannoise, à Ressons.

2 novembre 1773. Constructions des murs du cimetière, par Charles Delectun.

En 1777, l'évêque de Beauvais donne la confirmation à 140 personnes.

Le maître-autel en marbre a été placé le 13 septembre 1782, par les soins de Messieurs Sélame curé et Guignard premier marguillier en charge. (Registre des actes de mariage. Elincourt).

1785. — Signification à Sélame, curé d'Elincourt, d'une sentence, rendue par le bailli de la seigneurie d'Elincourt, lui enjoignant de donner la sépulture

(1) Cette reconstruction a subsisté jusqu'en ces derniers temps.

(2) Registres de catholicité.

ordinaire à Becquet, trouvé noyé dans le puits de sa demeure, rue du Crotoy.

1791. — Les cloches, brisées dans l'incendie de 1745, furent refondues et rétablies dans un nouveau clocher en 1754. Mais, des trois qui jadis y faisaient entendre leur joyeux carillon, une seule a été respectée par la Révolution. Elle porte cette inscription :

*J'ai été bénite par M<sup>e</sup> Jacques Alexis Boudier, prêtre, curé d'Elincourt, et fondue du temps de messire Louis Lehaut, seigneur de Genest, marguillier d'honneur, Jean Charpentier, Pierre Thibault, marguillier en charge, Pierre Guillasse, syndic, en 1754. Marie-Joseph suis nommée par M<sup>e</sup> François-Joseph Voilant (gendre de M<sup>e</sup> Lehaut) seigneur de Lesglantiers et autres lieux, ancien capitaine de dragons et par dame Marie-Louise Voilant, veuve de M<sup>e</sup> Ambroise Parisot, chevalier, seigneur d'Incourt et autres lieux, premier président et chef du Conseil d'Artois.*

Les deux autres cloches ont été enlevées en 1791, en même temps que celle du Prieuré. Les habitants avaient acheté cette dernière lors de la vente des biens des religieux comme biens nationaux. Elle leur plaisait beaucoup. Aussi demandèrent-ils à la conserver en abandonnant leur ancienne sonnerie. Ils écrivirent donc aux administrateurs du district de Noyon la lettre suivante :

*Municipalité d'Elincourt.*

Aux Citoyens administrateurs du Directoire  
du district de Noyon,

Les maire, procureur, officiers municipaux, Conseil général et tous les citoyens de la commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite, vous exposent, citoyens, que dans leur sonnerie composée de quatre cloches, il en est une provenant du ci-devant prieuré de Sainte-Marguerite qu'ils ont achetée en votre Directoire, il y a près de deux ans, dont l'obligation au total de quinze cent cinquante livres doit exister en votre bureau ou en celui des monnaies à Paris : que cette cloche a toujours flatté et flatte encore davantage les citoyens, non seulement de cette commune, depuis qu'elle est à leur disposition, mais encore ceux des communes voisines, par son harmonie ; qu'enfin, voulant bien se conformer au décret de la Convention nationale du 23 juillet dernier, ils font volontiers le sacrifice des trois autres cloches, pourvu que celle-ci leur soit conservée, sous l'offre que font les exposants de payer l'excédent du poids d'icelle contre leur troisième cloche, si toutefois le prix aujourd'hui du métal de celle-ci ne se trouve pas être équivalent à cet excédent.

C'est donc, Citoyens, pour prévenir et éviter toute contestation et émeute, qui arriveraient infailliblement au moment de l'enlèvement de cette cloche, que les exposants vous prient de la leur conserver sous l'offre susdite, et vous ferez bien.

N. B. Il n'est pas inutile de vous observer encore que sur cette cloche il n'existe aucune armoirie des ci-devant seigneurs en ce qu'elle est du quinzième siècle.

*Suivent les signatures au nombre de 33.*

La demande des habitants d'Elincourt fut ainsi apostillée au district de Noyon :

Vu la pétition ci-dessus ;

Considérant que sous aucun prétexte les habitants de la commune d'Elincourt ne peuvent se refuser à fournir trois des quatre cloches qui sont dans le clocher de cette commune, que celle qu'ils réclament n'appartient pas à la paroisse puisqu'elle provient du ci-devant prieuré et que ces habitants n'ont pas rempli les obligations qu'ils ont contractées le 9 novembre 1791, de fournir un poids égal à cette cloche de matière première pour la conserver.

Cependant désirant concilier les intérêts de la nation avec les désirs de ces habitants ;

Le procureur syndic consulté ;

Le Conseil du district de Noyon arrête que la cloche réclamée par les habitants d'Elincourt leur restera aux conditions ci-après : il sera fait une pesée tant de cette cloche que de celle que les habitants avaient la faculté de conserver dans les trois qui appartenaient à la paroisse, et la différence qu'il y aura du faible au fort sera fournie en matière de cloches par les habitants d'Elincourt en même temps qu'ils livreront ces cloches dans les délais prescrits par les lois et circulaires. Cette opération sera faite en présence d'un commissaire, qui sera délégué par l'administration, lequel en dressera procès-verbal conjointement avec le Conseil général de la commune d'Elincourt qui se soumettra d'exécuter le présent arrêté.

Délibéré à Noyon en séance publique, le dix-huit septembre dix-sept cent quatre-vingt treize, l'an II<sup>e</sup> de la République française une et indivisible.

Par les administrateurs composant le Directoire du district de Noyon.

CROCHIN, FAUMIER, HEBERT,  
HERMONT, P. syndic.

Néanmoins la cloche du prieuré fut livrée pour la fonte, avec deux des cloches de la paroisse. Les habitants ne purent sans doute remplir leurs engagements vis-à-vis du directoire. C'est seulement en 1818 que fut réorganisée la sonnerie, telle qu'elle était autrefois. Voici les inscriptions des nouvelles cloches :

Sur la petite on lit :

*L'an 1818, j'ai été bénite par M. François-Furey Dumont, curé de céans, et nommée Alexandrine-Augustine par M. Alexandre Margantin, agent de change à Paris et dame Augustine Boscari, son épouse, E. Oyon, Fabry, Baheux, B. de la Marlière, Bonnet, N. Douvilles, J. Demouy, J. Roger, Etrillard, A. Thoury.*

Sur la grosse cloche, cassée la même année et refondue l'année suivante, on lit :

*L'an 1819, j'ai été bénite par M. Furey Dumont, curé du lieu et nommée Marguerite par M. Pierre Margantin, propriétaire et maire de la commune, et dame Marie-Louise Leblanc, sa femme. J. Defresnois, adjoint.*

Pendant que nous écrivons ces pages, sous nos fenêtres se font entendre des chants joyeux. C'est aujourd'hui le *dies jovis gaudiosa*, jeudi jeudios. Les enfants du village viennent de se choisir un roi. Ils ont chamarré de rubans ses habits et vont sous sa conduite faire une collecte dans toutes les maisons. Ce gai refrain leur sert de merci : *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum*. Ah ! qu'il fait bon, qu'il est agréable de vivre en frères (Ps. 132). Ne se croirait-on pas en présence d'une des réjouissances naïves du moyen âge ? Ainsi devaient faire jadis les enfants des maîtrises dépendantes des cathédrales et des collégiales. Nous avons tout lieu de penser que c'est à ces jeunes clercs que nos enfants de chœur ont emprunté leur petite fête.

§ VI. *Les curés d'Elincourt et leurs clercs-laiques, maîtres d'école.*

*A. Curés de l'église de Notre-Dame d'Elincourt.*

1194. *Odon*.  
1538—1598. † *Gabriel Tourtefaite*, inhumé dans l'église.  
1640 — 15 septembre 1678. † *Jean Calvel*, inhumé dans l'église.  
1670, *Haultement*, curé de Marquéglise, desservant.  
1672. † *Gabriel Appert*, inhumé dans l'église.  
1674. † *Pierre Levasseur*.  
1674. D. *Cottart*, prieur claustral, de Ste-Marguerite, desservant.  
26 mars 1675 — 17 mars 1679. † *Dubourg*.  
4 avril 1679—1689. *Michel Gossart*.  
1689 — 8 septembre 1728. † *Cugnières*, inhumé sous le portail de l'église.  
1729—1744. *Castellan*.  
1744. D. *Gabriel Lecœur*, prieur claustral, desservant.  
Mai 1744 — 17 juin 1747. † *Beaurain*, inhumé entre le chœur et la chapelle de Saint-Sébastien.  
1747 — 29 mai 1770. † *Jacques-Alexis Boudier*, inhumé dans la chapelle de la Sainte-Vierge.  
1770—1800. *Sélame*.

*B. Clercs-laiques, maîtres d'école d'Elincourt.*

1677. Rustique *Bénaulx*.  
17 janvier 1679. *Claude Poirmeur*.  
1690—1720. *Jacques Leblond*.  
1727 — 23 juin 1745. *Olivier Lobjeois*.  
29 septembre 1745 — 13 mai 1750. *Rochart*.  
6 juillet 1750 — 16 novembre 1750. *Jean-François Tonnelier*.  
16 novembre 1750 — 6 octobre 1754. *Louis Debruge*.  
16 octobre 1754 — 26 avril 1763. *Dubart*.  
26 avril 1763 — 7 octobre 1764. *Alphonse Lavaux*.  
12 novembre 1763. *Jean-Thomas Havet*.

§ VII. *Revenus et charges de l'Église et de la Cure d'Elincourt Sainte-Marguerite.*

I. — REVENUS ET CHARGES DE L'ÉGLISE.

TITRE I. REVENUS DE L'ÉGLISE EN 1778.

A. — Terres (1).

2 mines (2) de terre séant à la Maladrerie.		
3 mancauts	id.	à la Justice.
3 id.	id.	en Veaux (3).

(1) Ces terres pourraient être celles qui furent distraites du domaine royal vers le VII<sup>e</sup> siècle, et données à l'Église.

(2) Pour l'intelligence des diverses mesures, dont il pourra être fait mention dans cette notice, nous donnons ici le tableau des anciennes mesures en usage à Elincourt, avant la Révolution, avec leur évaluation selon le système décimal.

*Mesures agraires.*

1 muid ou 12 mines. . . . .	4 h. 53 a. 44 c.
1 journal ou 100 verges . . . . .	42 91
1 mine ou 90 verges. . . . .	38 62
1 mancaut ou 45 verges . . . . .	19 31
6 boisseaux ou 30 verges. . . . .	12 87
1 quartier, 22 v. 1/2. . . . .	9 65
1 verge de 22 pieds, pied de 11 pouces.	42 90

*Mesures pour le bois.*

Corde de 8 pieds sur quatre ; bois de	
4 pieds . . . . .	4 st. 3875

*Mesures pour les liquides.*

Demi-queue de Champagne de 192	
pintes de Paris. . . . .	1 h. 78 l. 81
1 muid de 20 veltes, velte de 5 pots. . . . .	2 12 92
1 pot. . . . .	6 66
1 lot . . . . .	2 98
1 pinte . . . . .	1 49

*Mesures pour les grains.*

1 <sup>o</sup> Pour le blé :	
1 muid ou 4 setiers . . . . .	5 h. 68 l. 57
1 setier ou 3 mines . . . . .	1 42 14
1 mine de 2 mancauts . . . . .	0 47 38
1 mancaut . . . . .	0 23 69
2 <sup>o</sup> Pour l'avoine :	
Setier de 3 mines. . . . .	2 26 31
Mine de 2 mancauts. . . . .	0 75 49
1 mancaut . . . . .	0 37 74

(3) Cette pièce devait au seigneur 2 pots de vin à la vendange.



3 mancauts de terre séant au Pré des Ramés (1).		
3 id.	id.	au Pré d'Humières.
2 mines.	id.	id.
3 quartiers	id.	à la Maladrerie.
1 mine	id.	à la Justice (2).

11 mines 67 verges (4 h, 53 a. 36 cent.) louées 260 livres en 1779 à Nicolas Gérard dit Bourguignon et Nicolas Gérard.

B. — **Redevances**, d'après le Cueilleret de 1785,

tiré des archives, titres et papiers de l'Église et fabrique de Notre-Dame d'Elincourt-Sainte-Marguerite, « pour servir aux sieurs Baheux et Jean-Charles Billas, marguilliers en charge de ladite fabrique en l'année 1785 ; à se faire payer par les redevables y dénommés, des rentes, obits, dûs annuellement à ladite fabrique ».

1. — **Obits.**

Martin Bellard, obit de dix sols, fondé sur 39 verges de terres et vignes, au Bordeau (3). — Jacques Warnier et Madeleine Colluel. — Marguerite Héduin. — Marguerite Cappet. — Antoine Flamen. — Messire Antoine Villon. — François Guille. — Julien Roger. — Félix Noiret et Marie Leprot. — Nicolas Machue. — Madeleine Duchemin. — Madeleine Fournier. — Nicolas Butin et Nicole Defrenois. — Jean Thian. — Marguerite Deverdun. — Marie Devaucheux. — Louise de Halencourt, dite de la Badie. — Obit des Quatre-Temps, fondé par Messire Francière. — Antoine de Monchy. — François Marié et Marie Dubois. — Barbe Tanton. — Antoine Leroy. — Marguerite Pauquetais. — Brice Duval. — Jeanne Létrillard. — Jean Ringal. — Robert de Vobécourt. — Anne Rondel. — Barbe Rouart. — Pierre Defresnois. — Nicole Depotte. — Jean Degrain. — Félix David, curé de Vandelicourt. — Anne Warnier. — Perinne Lefebvre. — Jean de Boussay. — Jeanne Fabrique. — Simon Merlu. — Marie Leroy. — Anne Jauret. — Jean Calvel, curé d'Elincourt. — Philippe Pauquetais. — Guillaume de Vobécourt, fondation de la Passion. — Obit de Jean de Boussay et d'Antoinette Galand, sa femme. — Laurent Ponisère, et Anne Defrénois. — Messire Tourtefaite, curé d'Elincourt. —

(1) Cette pièce devait le champart.

(2) Extrait d'un Adveu et dénombrement de 1680. Fief et seigneurie de Marefontaine.

(3) Tous ces obits étaient fondés sur des terres dont les détenteurs acquittaient les charges. Ils variaient, en général de 4 livres à 16 sous ; un seul, celui de Louise de Halencourt était de 15 liv. 15 sous. Nous nous bornerons à en donner les noms, sans relever ces chiffres de peu d'importance. Le cueilleret ne donne malheureusement ni les années des décès, ni les jours des services.

Jean Patri. — Sébastien de Haussy. — César Bénaut. — Regnault Lefebvre. — Elisabeth Galland. — Messire Claude Carité. — Claude Javeriaux. — Fondation, par Jean Flamen, de douze messes et douze saluts du Saint-Sacrement.

Les redevances des obits et fondations s'élevaient à . . . . . 155 liv. 11 s. 9 d.

**2. — Rentes.**

30 sols, sur 3 quartiers d'héritage à la ruelle de Sorel. — 5 s., sur 1 quart. de terre, au Pré-Pêcheur. — 50 s., sur 3 pièces de terre et vigne devant la porte du prieuré de Sainte-Marguerite. — 9 s., sur 9 verges de terre, au lieudit Sorel. — 3 liv. 8 s., par M. Benoist, sur la maison et héritage de Jeanne Faguet. — 10 s., sur 1 mancaut et 2 boisseaux de terre au lieu-dit le Puisoir. — 40 s., sur la maison de Marie-Anne Galland.

Le total des rentes était de . . . . . 11 livres 2 s.

**3. Quêtes de Saint-Flor**, faites par Pierre Aubry, marguillier, en 1778. . . . . 68 l. 10 s. 3 d.

**Quêtes de la Vierge**, faites par Victoire Bonnet, marguillière, en 1778. . . . . 42 l. 1 s. 3 d.

**Récapitulation des revenus de l'église d'Elincourt.**

	Liv.	S.	D.
Terres. . . . .	260	»	»
Obits . . . . .	155	11	3
Rentes et quêtes. . . . .	121	4	9
Total. . . . .	<u>536</u>	<u>16</u>	<u>12</u>

**TITRE II. — CHARGES DE L'ÉGLISE, AUTRES QUE LES FONDATIONS A ACQUITTER.**

	Liv.	S.	D.
Taxe royale. . . . .	28	4	»
11 mines deux-tiers, de terre, devant au seigneur 15 deniers, par mine. »	»	14	5
2 pots de vin (9 pintes), à l'époque des vendanges . . . . .	»	8	»
Champart de 36 gerbes, à 3 s. . . . .	5	8	»
Total. . . . .	<u>34</u>	<u>10</u>	<u>9</u>

**RÉCAPITULATION.**

	Liv.	S.	D.
Revenus. . . . .	536	16	»
Charges . . . . .	34	10	9
Reste. . . . .	<u>502</u>	<u>5</u>	<u>3</u>

II. — REVENUS ET CHARGES DE LA CURE.

*Titre I. — Revenus.*

2 mines de terre séant au Moulinet ; 2 mines, au bout de la rue du Crotoy ; 3 mancauts au même lieu ; 1 mine à l'Épinette.

Total, 6 mines 1/2 (2 h. 51 a. 3 c.) louées par an. . . . .	130 l.
Produit des obits. . . . .	155
Offrandes des baptêmes, mariages et sépultures. . . . .	150
	435

Les religieux de Sainte-Marguerite devaient payer annuellement au curé d'Elincourt, sur leur ferme de la Réverie, 1 muid d'avoine. Au curé appartenait aussi le droit de grosses et menues dîmes et dîmes noales (4), ainsi que celui de champart sur le territoire d'Elincourt, 6 poinçons de vin de vinage, avec la dime des vins, les censives et autres droits seigneuriaux.

*Titre II. — Charges.*

	Liv.	S.	D.
Taxe papale (1). . . . .	15	»	»
Taxe royale (2). . . . .	1	2	6
Champart au Seigneur, pour 6 mines 1/2, à 15 deniers, la mine (3), . . . . .	»	7	6

RÉCAPITULATION

	Liv.	S.	D.
Revenus . . . . .	435	»	»
Charges . . . . .	16	10	»
Reste. . . . .	418	10	»

(1) LOUVER, *Hist. et antiq. de Beauvais*. I. 126.

(2) LOUVER, *Hist. et antiq. de Beauvais*. I. 126.

(3) Dénombrement de 1680 et cuilleret de 1785.

(4) Dîmes des terres nouvellement défrichées.

### CHAPITRE III.

#### Le prieuré de Sainte-Marguerite.

##### § I. — *Chronique du prieuré depuis son origine jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle.*

Dès les premières années du X<sup>e</sup> siècle, il y avait à Elincourt (*Aquilinicultis*) une chapelle dédiée à Sainte-Marguerite, vierge et martyre, *capella sancte Margarete*. Charles III, dit le Simple, la donna, le 29 juillet 922, avec la seigneurie du village et d'autres biens, aux clercs ou chanoines de Saint-Corneille de Compiègne, dont il voulait augmenter la dotation (1). Ceux-ci confièrent à Rothard, leur prévôt, l'administration de ce domaine. Rothard essaya, par voie de détournement, d'en faire un fief dépendant de sa charge. Louis IV, d'Outremer, dut intervenir. Il fit restituer à Saint-Corneille la chapelle de Sainte-Marguerite, les terres d'Elincourt et tous les biens soustraits. Sa charte, rédigée au Palais de Compiègne, porte la date du 25 décembre 936 (2). Les clercs de Compiègne jouirent dès lors paisiblement du domaine qu'ils tenaient de la munificence royale. Ils firent, il est vrai, des concessions de terres à des seigneurs, mais, en se réservant toujours le droit de dîme.

Les Bénédictins de Cluny s'établirent à Elincourt à la fin du XI<sup>e</sup> siècle ou au commencement du XII<sup>e</sup>. L'abbaye de Cluny avait été fondée par le bienheureux Bernon, l'an 910 (3). En ses *Annales du diocèse de Soissons*, M. l'abbé Pécheur nous apprend, d'après un inventaire des titres et fondations de Cluny, rédigé en 1407, que saint Hugues, abbé de Cluny (1049 — 1109), fut mis en possession de la

(1) Voir la charte au ch. II.

(2) Voir la charte au ch. II.

(3) *Gallia christ.* t. IV, col. 1122.

terre d'Elincourt, en vertu d'une donation faite à son monastère, par Hugues de Coudun (1). Un prieuré fut aussitôt fondé au village d'Elincourt, sous le nom de Sainte-Marguerite. Nous le trouvons mentionné dans la charte par laquelle Louis VI, dit le Gros, prit sous sa protection tous les biens de l'abbaye de Cluny en 1119 (2).

L'installation des religieux était sans doute peu confortable à cette époque; car deux seigneurs d'Elincourt, Bernard de Marrigny et André de Dives, leur proposèrent de construire un couvent sur leur domaine et leur offrirent à cette fin un emplacement convenable (3). Le fond appartenait aux donateurs, mais Saint-Corneille en avait la dîme. Les moines d'Elincourt, *fratres* de Ailincurte, accueillirent avec empressement ce projet. Désireux de voir affranchie

(1) Cf. *D. Grenier*, t. 201, p. 153.

(2) *Charta Ludovici VI qua prioratus monasterii Cluniacensis recenset et eosdem necnon Cluniacense monasterium sub sua suscipit protectione.*

Louis VI prend sous sa protection, garde et défense, le monastère de Cluny avec tous les prieurés et possessions qui en dépendent. Au nombre des prieurés se trouvent : Prioratus Sancti Martini de Campis, Parisiensis, et alii prioratus qui sequuntur videlicet : de Lehuno (Lihons en Santerre), de Monte-Desiderio (Mondidier), de Abbatisvilla (Abbeville), de Crispeyo (Crespy), de Nantholio (Nanteuil-le-Haudoin), de Antolio, de Grandicampo, de Sancta Margareta, de Cousiaco, de Gaya, de Vendopera, de Turribus super Maternam, de Sancto Theobaldo, de Sancta Margareta, de Horiaco, de Vergeyo, de Trouando, de Magobrio, de Longoponte, de Nogento, de Gaticuria, de Remerei, de Ponte-Monachorum, de Prato juxta Douzium, de Sancto Stephano Nivernensi, de Sancto Reveriano, de Luperiac, de Borbonis, de Paredo, de Amberta, de Karoloco, de Martigniaco quem Hugo Cluniacensis fundavit in patrimonio suo, de Rumilliaco, de Wasio, de Busigens, de Domna-Petra, de Silviniaco, de Rivis, de Celsimis, de Volta, de Santo Floro, de Portu Sancti Saturnii prioratus.

Actum publice Aurelianis, anno Incarnati Verbi millesimo centesimo nono decimo, regni nostri undecimo. S. Guillelmi dapiferi, S. Gileberti buticularii, S. Hugonis constabularii, S. Guidonis camerarii. Data per manum Stephani, cancellarii. (*Archives Nationales*, J. 259, Cluny, n° 9. Copie authentique. — TEULIER. *Layettes du Trésor des Chartes*, T. I, p. 41. — *Ordonn. des Rois de France*, T. III, p. 545.)

Cette charte, la plus ancienne des chartes royales conservées dans les layettes du Trésor, a été successivement confirmée par Philippe VI, au mois de juin 1329; par le roi Jean, au mois de janvier 1360; par Charles V au mois de mai 1365; par Charles VI, au mois de juillet 1397. Ces diverses confirmations sont insérées avec le texte de la charte originale dans un *vidimus* délivré par le prévôt royal de Mâcon, le 18 août 1498.

(3) Voir *Pièces Justif.* à la fin de la NOTICE.

de toute servitude la terre sur laquelle devait être bâti leur nouveau monastère, ils prièrent Geoffroy, doyen de Saint-Corneille de Compiègne et les clercs placés sous son obéissance de leur faire remise de la dîme et de tous les autres droits. Les clercs de Saint-Corneille répondirent d'abord qu'il n'était pas en leur pouvoir d'aliéner d'une manière absolue ce que leur église avait reçu des rois et des princes, et que, d'ailleurs, il fallait prévoir les inconvénients fâcheux qu'entraînerait probablement une telle concession.

Les moines d'Elincourt, tout en reconnaissant la justesse de ces observations, proposèrent néanmoins la transformation de la dîme en un cens annuel. Les clercs de Compiègne accueillirent favorablement cette nouvelle demande. Ils abandonnèrent aux bénédictins, moyennant un cens de 12 deniers compiégnois, la jouissance perpétuelle de tout le terrain dont ils auraient besoin pour élever leur monastère, avec une chapelle précédée d'un portique, pour créer un jardin, former un verger et planter une vigne. Mais ils se réservèrent formellement leur droit de dîme sur tout le reste du domaine. En outre, ils firent promettre aux moines d'Elincourt de ne jamais ni donner la sépulture aux paroissiens de Saint-Corneille sous leur portique, ni recevoir les offrandes dues au couvent de Compiègne, sans leur permission ou celle des curés nommés par eux. Ils exigèrent encore la reconnaissance de leurs droits sur ceux de leurs paroissiens qui viendraient habiter près du nouveau prieuré, et la remise régulière des offrandes et des rentes provenant de ces paroissiens.

Par contre, toutefois, ils concédèrent aux bénédictins tout le terrain qu'ils pourraient défricher dans leurs bois sur les montagnes de Mareuil, n'en réclamant que le terrage et la dîme. Toutes ces conventions furent faites en l'année 1127, en présence d'Odard de Verberie, Jean chantre, Girard, Lysiard, Guy et Hugues, chanoines de Compiègne. C'est à Dom Bertheau (1), qui a vu une copie vidimée

(1) Bibl. Nat. D. BERTHEAU. *Histoire de Compiègne*, lat. 13891, p. 194.

de la charte, alors rédigée, que nous devons ces renseignements précis.

Les religieux d'Elincourt, *monachi Sancte Margarete*, ne furent pourtant point encore pleinement satisfaits des concessions qu'ils avaient obtenues des chanoines. Au mépris de l'accord intervenu, ils donnèrent tout aussitôt la sépulture aux paroissiens de Saint-Corneille et reçurent leurs offrandes. Il ne fallut rien moins que la médiation de Mathieu, cardinal, évêque d'Albano et légat du Saint-Siège, pour rétablir la paix. Saint-Corneille abandonna encore une fois ses droits. Les religieux d'Elincourt s'engagèrent à payer aux chanoines une redevance annuelle de cinq sous à la Saint-Denis. La charte (1) qui nous apprend cette nouvelle transaction n'est pas datée, mais nous savons que Mathieu, cardinal, évêque d'Albano, mourut en 1135, huit ans après les premières concessions faites aux moines d'Elincourt par les clercs de Compiègne.

Vers 1159, Raynauld d'Antheuil et Philippe, son fils, donnèrent en aumône à l'abbaye d'Ourscamp une terre voisine de Herberlieu, *Herbertilocus*, pouvant contenir environ 18 mines de semence, avec tout l'excédant qui s'y trouverait, ce surplus fut-il de six mines. Ils ajoutèrent à cette libéralité des jardins à Funisville, que le prieur de Sainte-Marguerite leur avait cédés en échange d'une terre voisine sur le territoire de Portes (commune d'Antheuil). Henri de France occupait alors le siège épiscopal de Beauvais (1159-1162) ; c'est lui qui fit rédiger l'acte dans lequel nous avons puisé ces renseignements (2). Vers la même époque, deux jeunes gens Remy et Ithier, fils d'Arnoul Caineth, ayant perdu leurs parents, se firent religieux en l'abbaye d'Ourscamp, à laquelle ils abandonnèrent leurs biens. La charte de donation nous apprend que l'église de Sainte-Marguerite possédait dans le domaine de Remy et Ithier une terre, suffisante pour trois muids de semence, située à quelque distance en avant de la grange de

(1) Voir *Pièces Justif.*

(2) PEIGNÉ-DELACOURT, *Cartul. d'Ourscamp* Ch DLII, p. 341.

Portes, et que, pour cette propriété, les moines d'Elin-court, *monachi ejusdem ecclesie*, devaient payer annuellement aux religieux d'Ourscamp tout le droit de terrage et un muid de grains provenant de la récolte faite en leur champ.

C'est encore à l'évêque de Beauvais, Henri, que nous devons la notification de ces libéralités. Il en fit dresser l'acte en l'année 1160 (1).

Quel fut le premier prieur d'Elincourt? Aucun document n'est venu jusqu'ici nous le dire.

VALFRID

1157.

Dom Bertheau, en son *Histoire de Compiègne*, ne fait remonter la fondation du prieuré de Sainte-Marguerite qu'à l'an 1127. Le premier prieur qu'il indique est Valfrid, *Walfridus*, mentionné dans les titres en 1157 (2).

NICOLAS

1165.

En 1165, Nicolas parait comme témoin, avec le titre de prieur d'Elincourt, dans la donation que Raoul d'Ailincourt fit de sa dime d'Aiguisy à l'abbaye de Saint Yved de Braisne (3).

En 1168, Etienne de Bouville, fils de Raoul de Coudun dit Li Vallès, et de Béatrix (4), abandonna aux religieux de Sainte-Marguerite tout ce qu'il possédait à Elincourt en vinages, cens, prés, terres, etc. (5).

En 1170, le prieur de Sainte-Marguerite, Nicolas et ses religieux comptent un bienfaiteur de plus (6). Pierre d'Attiches, de concert avec ses fils, Simon et Pierre, et avec ses filles, cède au monastère tout ce

(1) PEIGNÉ DELACOURT Ch. DLV *cart. d'Ourscamps*, p. 343. C'est par erreur que cette charte porte la date de 1260.

(2) Bibl. Nat., lat. 13.891, p. 194.

(3) Voir la charte au ch. II.

(4) Voir *Pièces Justif.*

(5) Fragment d'inventaire de titres, xvii<sup>e</sup> siècle. Cabinet de l'auteur.

(6) Voir *Pièces Justif.*



qu'il tenait en fief, à Attiches (commune de Dreslincourt), du comte de Vermandois et d'Havyde de Thourrotte, tant en terres qu'en bois. Il cède également aux moines le droit d'usage qui lui appartenait dans le bois de Sainte-Colombe, propriété du prieuré; mais à la condition que tous les ans, à la Saint-Remy, il lui sera payé, tant à lui qu'à ses héritiers deux deniers de cens. Baudouin III, évêque de Noyon, qui exerçait une sorte d'avouerie sur ces biens, en ratifia la cession et fit dresser l'acte destiné à en perpétuer le souvenir. Le comte de Vermandois et Havyde de Thourrotte donnèrent leur approbation au contrat. L'authenticité en fut garantie par les signatures de Hadyve Gautier, prieur de Saint-Martin-des-Champs, de Guillaume, prieur d'Ourscamp, de Dreux ou Drogon, prieur de Nanteuil-le-Haudouin, de Robert, prieur de Sainte-Opportune, etc. Pierre voulut déposer sa charte sur l'autel de Sainte-Marguerite, afin d'attester qu'avant tout son offrande devait appartenir à la glorieuse patronne du prieuré.

En cette même année 1170, fut tranché un différend entre l'abbaye d'Ourscamp et le prieuré de Sainte-Marguerite, relativement à un chemin passant devant la grange de Portes (1). Les religieux d'Ourscamp faisaient conduire leurs troupeaux au pâturage par ce chemin au grand détriment des moines de Sainte-Marguerite, dont ils broutaient les moissons. Les religieux d'Elincourt interdirent le passage. L'évêque de Beauvais, Barthélemy de Montcornet, devant qui l'abbaye d'Ourscamp porta plainte, intervint pour rétablir l'accord. Le prieuré consentit à laisser passer les troupeaux d'Ourscamp devant sa grange. L'abbaye promit de faire mieux surveiller ses animaux et de payer une indemnité convenable pour les dommages qu'ils pourraient causer. Cette paix fut de courte durée.

En 1172, l'abbaye d'Ourscamp et le prieuré d'Elincourt se trouvaient encore en dissension au sujet des terres et bois sis au mont d'Attiches (2).

(1) *Cartul. d'Ourscamp*, Ch. CCCCL, p. 277.

(2) *Cartul. d'Ourscamp*, Ch. CCCCLI, p. 278.

Ils s'en remirent à la décision de Baudoin, chancelier de Noyon, Léonard, prêtre de Noyon, Raoul, seigneur de Coudun, et Pierre du Plessis. Ces quatre arbitres s'adjoignirent Anselme, prieur de Saint-Amand, Evrard, doyen de Ressons, et Mathieu, de Compiègne. L'enquête montra premièrement que, vers la fontaine d'Orval, tout ce qui s'étendait depuis la Grande-Pierre et le charme, en descendant à gauche jusqu'au marronnier, et depuis le marronnier jusqu'au grand chêne, appartenait aux moines d'Ourscamp. L'abbaye, toutefois, céda au prieuré de Sainte-Marguerite une partie de ce domaine, de telle sorte que les bornes allaient du charme à la source d'un petit ruisseau, voisin d'une aunaie, et de la source au grand chêne. Il fut reconnu secondement que, vers Sainte-Colombe, la terre, située entre le bois de Rainaud de Vignemont et la chaussée, était la propriété de Sainte-Marguerite; que tout le reste, depuis la chaussée jusqu'à la montagne, était aux religieux d'Ourscamp, et que, par conséquent, les bornes devaient être placées sur la chaussée. On constata troisièmement, que, vers la fontaine d'Arnoul-Maisnil et vers Montigny, la terre située sous la cavée à droite en descendant du mont d'Attiches à Cambronne, depuis le hêtre placé à l'entrée du chemin jusqu'au charme qui se trouve à droite dans la vallée, et de là jusqu'à Marest, appartenait au prieuré de Sainte-Marguerite. Quant à la terre, située vers la montagne, à partir du hêtre et du charme, et à tout ce qui se voit à gauche de la cavée, il n'y eut pas de doute que ce ne fût la propriété des religieux d'Ourscamp. L'abbaye était représentée à l'arbitrage par Guy, son abbé; Guillaume, son prieur; Thibaut et Roger, ses cellériers; Gilbert, son grangier, et les moines Gualon, Ohens, Guillaume, etc. Ingelbert, prêtre de Noyon; Thibaut, prêtre de Cambronne, et d'autres encore assistèrent comme témoins à la rédaction de l'acte dans lequel furent consignées les décisions que nous venons de rapporter.

L'année 1173 vit s'élever une contestation entre le prieuré de Saint-Amand et celui de Sainte-Margue-

rite, *inter ecclesiam sancti Amandi et ecclesiam beate Margarete*, au sujet de certaines terres dont le prieur de Saint-Amand réclamait la dîme, *pro quibusdam terris, in quibus ecclesia sancti Amandi decimam dicebat sibi deberi*. Pour trancher la question, Ives, abbé de Saint-Martin de Tournay, dont dépendait le prieuré de Machemont, et Nicolas, prieur d'Elincourt, *Nicholaus, prior de Alincourt*, se réunirent dans les champs d'Arvecourt ou Arvancourt, appartenant à Sainte-Marguerite, *in campis super Arvancurte, videlicet beate Margarete*. Les droits de Saint-Amand furent constatés. Il fut décidé que Sainte-Marguerite payerait chaque année, à perpétuité, au prieuré de Machemont, une mine de blé, comme hommage de vassal à son seigneur. C'est à Raoul, seigneur de Coudun, que nous devons l'acte renfermant cet accord. Parmi les témoins nous remarquons Pierre de Louvet (1).

C'est probablement encore en l'année 1173 que Pierre, évêque de Meaux, cardinal prêtre du titre de Saint-Chrysogone, légat du Saint-Siège, et Henri, évêque de Senlis (2) interposèrent leur médiation pour mettre fin à une contestation entre le prieuré de Sainte-Marguerite et l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne (3). Les religieux d'Elincourt, usant de la permission qui leur fut donnée en 1127, avaient défriché plusieurs bois appartenant au monastère de Compiègne et en avaient mis le sol en culture ; mais ils oubliaient d'en payer la dîme et le terrage, malgré les conventions écrites (4). Ils promirent enfin de payer chaque année à Saint-Corneille une

(1) Nous devons l'analyse de cette charte à l'obligeance de M. l'abbé Gordière, curé de Machemont, et notre confrère à la Société historique. Elle fait partie du cartulaire de Saint-Amand de Machemont dont M. Gordière prépare la publication. Quatre autres chartes venant de ce même cartulaire nous ont été également communiquées. Nous en exprimons ici notre reconnaissance.

(2) Pierre fut évêque de Meaux de 1172 à 1174. Créé cardinal en 1173, il fut envoyé en légation en France et en Angleterre. Henri fut évêque de Senlis de 1168 à 1185.

(3) Les chanoines de Saint-Corneille furent remplacés par des bénédictins en 1150. Le monastère prit dès lors le nom d'Abbaye.

(4) Voir *Pièces Justificatives*.

redevance de deux muids de froment et deux muids d'avoine, à la mesure de Coudun sans préjudice des autres coutumes qui régissaient la terre de Roye. L'abbé de Cluny, que nous croyons être Gautier de Châlons, approuva cet arrangement (1) dans ses lettres données à Ansold, abbé de Compiègne vers l'an 1176 (2).

En 1174, Raoul de Coudun confirma toutes les donations que son père et ses prédécesseurs avaient faites aux religieux de Sainte-Marguerite (3).

Parmi les pièces, produites en un procès qui eut lieu dans les années 1682 et 1683, entre Marie-Marguerite de Bonnair, femme de Philippe Benoist, ancien commissaire provincial des guerres de Picardie, Flandre et Artois, seigneur en partie d'Elincourt, et Louis de Crevant duc d'Humières, maréchal de France, seigneur de Coudun, marquis de Monchy, lieutenant général des armées du roi, relativement à la mouvance d'Elincourt (4), nous trouvons le document suivant : « Copie d'un acte, tiré du cartulaire du prieuré d'Elincourt, par lequel il paraît que Hugues de Coudun a fait don au dit prieuré de l'estang et moulin du Quesnel avec la mouture de tout le lieu d'Elincourt, ensemble d'un four, mesme des hostelleries libres des étrangers. » Au jugement des religieux de Sainte-Marguerite, cette charte avait été rédigée en 1160 ou 1180.

HUGUES.

1181.

LANDRY.

1184.

(1) Voir *Pièces Justificatives*.

(2) La charte porte *G. humilis Cluniacensis abbas*. G. peut aussi bien désigner Gauthier de Châlons, qui fut abbé de Cluny en 1176 et mourut le 6 septembre de la même année ou de l'année suivante, que Guillaume dit le Vénéral, son successeur en l'année 1176 ou 1177. Cf. *Gallia christ.* T. IV, col. 1142.

(3) *Fragment d'inventaire déjà cité*.

(4) Bibl. Nat. *Biblioth. héraldique de la France* de GUIGARD, n° 3,493.

GUILLAUME (1).

1192.

En 1191 ou 1192, Jean de Coudun, de l'avis de ses chevaliers, confirme tous les dons faits aux religieux de Sainte-Marguerite par ses prédécesseurs. Il cède en outre au prieuré tout ce qui lui appartenait à Elincourt avec toute la justice (2).

Nous avons déjà dit que Robert, chanoine de la collégiale de Roye, avait, en 1193, donné à l'abbaye d'Ourscamp une maison qu'il possédait à Roye en face de l'église de Saint-Pierre. Hugues, son neveu, Agnès, femme d'Hugues, et leurs enfants Eudes, Raoul et Éremburge approuvèrent cette libéralité l'année suivante au monastère de Sainte-Marguerite, *concesserunt apud sanctam Margaritam*, en présence de Baudouin, prieur d'Ourscamp, de Gilbert et Reinier, moines de la même abbaye et d'Eudes ou Odon, prêtre d'Elincourt (3).

HERVÉ

1198.

Hervé, prieur de Sainte-Marguerite, *Herveius, prior sancte Margarete de Elincourt*, donne, en 1198, aux moines d'Ourscamp un setier et demi de terre en friches auprès de leur vigne sur le mont d'Attiches, *juxta vineam eorum in monte Astichiarum*. Cette libéralité fut faite à la condition que l'abbaye payerait tous les ans au prieuré deux deniers parisis de cens à la Saint-Remy (4). Pour en perpétuer le souvenir, on dressa un chirographe, c'est-à-dire une charte en deux parties identiques, dont une ligne de capitales formait la séparation, selon l'usage

(1) *Hugo* 1181, *Landricus* 1184, *Guillermus* 1192. — DOM BERTHEAU, lat. 13.891 fol. 194.

(2) GUIGARD, *Loc. cit.*

(3) *Cartul. d'Ourscamp*, Ch. CLVI, p. 104.

(4) *Cartul. d'Ourscamp*, Ch. CCCCLIII, p. 279.

adopté aujourd'hui pour les registres à souches. Les religieux d'Elincourt offrirent la partie où ils appendirent leur sceau aux moines d'Ourscamp, et reçurent de ces derniers l'autre partie munie du sceau de l'abbaye.

Au cartulaire d'Elincourt se trouvait une charte de cette même année 1198, relative à la banalité du moulin. Nous ne la connaissons que par la mention qui en est faite dans les pièces produites au cours du procès de 1682-1683, dont nous avons parlé plus haut (1).

En l'an 1200, Henri de Remin, chevalier, fonde la chapelle de la Vierge en l'église de Saint-Hilaire de Coudun et la dote de cinq muids de froment et trois muids de vin à percevoir à Ressons. Le prieuré de Sainte-Marguerite, à qui appartenait l'église de Saint-Hilaire, bénéficia de cette libéralité (2).

Baudouin, abbé d'Ourscamp et Hervé, prieur de Sainte-Marguerite d'Elincourt, *Hervius, beate Margarete de Alincurt prior vocatus*, intervinrent en qualité d'arbitres, en l'année 1203, dans un désaccord survenu entre Richard, abbé de Saint-Corneille de Compiègne, et les chanoines de Valfleury (3). Les religieux de Saint-Corneille exigeaient du couvent de Valfleury le charroi de tout le blé qu'on rentrait chaque année dans leur grange de Mareuil, à titre de redevance pour les terres qu'il tenait d'eux. Les arbitres décidèrent que les chanoines de Valfleury, *canonici de Valle-florida*, feraient conduire tous les ans à Compiègne, avec leurs voitures, quatre muids de ce même blé, dans les huit jours qui suivraient la fête de Saint-Remy, aussitôt qu'on leur en donnerait avis, et qu'ils auraient pour cela, suivant l'usage adopté pour les paysans, *sub iis consuetudinibus sub quibus residuum bladum deducitur ab hominibus rusticanis*, quatre deniers, une obole et un

(1) GUIGARD, *Loc. cit.*

(2) D. GRENIER. T. 116, f° 38.

(3) Le prieuré de N. D. de Valfleury, Vallis-Florida, sur la paroisse de Gury, fut fondé au XII<sup>e</sup> siècle par les moines de l'abbaye d'Eaucourt, en Artois.

---

repas convenable, *quatuor denar. et obol. et refectio-  
tionem competentem*. Le couvent de Valfleury s'en-  
gagea en outre à payer à l'abbaye de Saint-Corneille  
la dîme d'un clos, autrefois planté en vigne, à la  
condition toutefois que si cette terre venait à être  
convertie de nouveau en vignoble ou en jardin, elle  
redeviendrait libre de toute redevance (1).

Le prieur d'Elincourt, Hervé, *Herveus, prior  
Sancte Margarite de Ailincort*, fit, au nom de son  
monastère, une convention avec le Chapitre de  
Notre-Dame de Noyon, relativement à la délimitation  
des biens des deux établissements (2). Il fut arrêté  
qu'on s'en remettrait à des arbitres avec cette con-  
dition que si, après enquête, des terres litigieuses,  
actuellement possédées par le Chapitre, étaient assi-  
gnées au prieuré, les tenanciers en devraient payer  
aux chanoines la dîme et le terrage à la neuvième  
gerbe. Cette charte n'est point datée. Elle se trouve  
au cartulaire du chapitre de Noyon entre deux actes  
des années 1205 et 1206. Hervé administrait encore  
le prieuré en 1208.

§ II. *Chronique du prieuré depuis le XII<sup>e</sup> siècle  
jusqu'au concordat de 1516.*

NICOLAS

1209.

Dom Bertheau, sans doute d'après des titres au-  
jourd'hui perdus, indique Nicolas, *Nicolaus*, comme  
prieur d'Elincourt en 1209 (3).

Nous trouvons mentionnée au procès de 1682-1683  
une charte de 1211, à laquelle Jean de Coudun aurait  
appendu son sceau (4). Le cartulaire d'Elincourt,

(1) Bibl. nat. *Cartul. de Saint-Corneille*, lat. 9171, ch. 343, *De ca-  
riagio Vallis-florida*. Actum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> tertio.

(2) Arch. de l'Oise. *Cartul. du chap. de Noyon*, f<sup>o</sup> 143, v<sup>o</sup>. — *Invent.  
Somm. G.* 1984, p. 331, col. 1.

(3) Bibl. nat. lat. 13891, f<sup>o</sup> 194.

(4) GUIGARD, *Loc. cit.*

---

qui la renferme, nous est hélas inconnu, et nous n'avons à cet égard aucun autre renseignement.

MATHIEU.

1225.

Mathieu était vraisemblablement prieur d'Elin-court en 1225, car il quitta le couvent d'Elin-court en 1237, lorsqu'il devint abbé de Breteuil (1). Il fut aussi chambrier de Cluny.

En 1225, surgit une difficulté entre l'abbaye de Saint-Martin de Tournay et le couvent de Sainte-Marguerite (2). Le prieur de Saint-Amand de Mache-mont, dépendance de l'abbaye de Tournay, réclamait en vain aux religieux d'Elin-court le paiement d'une redevance annuelle d'un muid de blé, une mine de froment et dix sous parisis. L'affaire fut portée devant Raoul, abbé de Saint-Eloi de Noyon, Thomas, doyen de Notre-Dame de Noyon, et Jean, chantre de la même église. Le prieuré de Sainte-Marguerite envoya son procureur déclarer que les revendications de Saint-Amand étaient fondées. A son avis, il était dû annuellement à ce monastère un muid de blé, mesure de Compiègne, sur la grange de Sainte-Marguerite à Vignemont, en vertu de l'aumône que lui fit Renault de Vignemont l'ancien, chevalier. Dix sous parisis lui étaient également dus tous les ans sur les terres de Portes, par suite d'un don lui venant de Guillaume de Resson. Enfin, il avait droit à un setier de froment chaque année, sur la maison de Sainte-Marguerite à Arvane ou Revennes (3), comme droit de dîme sur des terres sises au même lieu. Toutes ces redevances se devaient payer à la Saint-Remy, L'acte où fut consigné cette reconnaissance est du mois de janvier 1225 (1226 n. s.)

(1) Il mourut abbé de Breteuil le 24 février 1240 (1241 n. s.) *Abrégé de l'Histoire de l'abbaye de Breteuil, écrite par F. Robert Wuyart, en 1670. La Picardie, 28<sup>e</sup> année. T. V, p. 140.*

(2) Voir *Pièces Justif.*

(3) Revennes, près Monchy-Humières, où les religieux possédaient une ferme.



THOMAS OU THIBAUT (?)

1230.

Malgré la délimitation de biens, faite sous l'administration du prieur Hervé, il s'éleva encore, en 1230, une contestation entre le Chapitre de Noyon et le prieuré d'Elincourt, au sujet du droit d'usage du bois de Wafaut. Le prieur d'Elincourt s'appelait alors Thomas ou Thibault, s'il nous est permis d'interpréter ainsi les initiales Th. qui servent à le désigner. Thomas, doyen, et Eudes, écolâtre du chapitre de Noyon, furent choisis pour arbitres par les parties, notamment par le prieuré, dans une charte du mois de septembre 1230, sous peine d'une amende de 20 livres parisis à payer à l'autre par l'établissement contrevenant, en cas d'inexécution du jugement à rendre avant le jeudi 2 janvier 1231. Leur sentence, rendue au mois de septembre 1230 (1), rappela d'abord que des titres avaient été présentés par Mathieu, ancien prieur d'Elincourt, actuellement chambrier de Cluny et abbé de Breteuil, dans le but d'établir que le prieuré avait, dans le bois de Wafaut, un droit d'usage commun et indivis avec d'autres propriétaires. Elle exposa ensuite que, d'après les dépositions des témoins produits par les deux parties, il était prouvé que le prieuré, ainsi que ses copropriétaires, avaient consenti à une division du bois avec attribution de parts, afin que l'usage commun n'en diminuât pas la valeur, que cette opération, dont s'était chargé l'évêque Etienne de Nemours, avait été effectuée au moyen d'un abornement, et que, malgré cela, le

(1) *De bosco de Wafont. 1230, mense septembri. Universis, ad quos littere presentes pervenerint. Thomas, decanus, et Odo, scholasticus Noviom. In Domino salutem. Noverit universitas vestra, quod cum venerabiles viri Th. prior et conventus sancte Margarete de Ailincort super usagio et omni jure, quod se habere in nemore de Waufont asserebant, adversus capitulum Noviomensis ecclesie diutius movissent questionem; tandem utraque pars super dicta querela in nos compromisit.* . . .

Actum anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup> tricesimo, mense septembri.  
*Arch. de l'Oise. Cartul. du Chap. de Noyon, f<sup>o</sup> 226 v<sup>o</sup> ; — Invent. sommaire, G, 1984, p. 377, col. 2.*

prieuré avait, contre tout droit, fait en dehors de sa part fréquemment couper et vendre du bois. Comme conclusion, elle blama le prieuré, le débouta de ses prétentions et donna gain de cause au chapitre, en déclarant valable la division du bois, telle qu'elle avait été faite.

En 1231, Simon d'Elincourt, doyen de la chrétienté de Coudun, *Symon de Ellincuria, christianitatis decanus de Cosduno*, notifia que Guy de Chevincourt, *Guido de Cevincourt*, avait vendu à Saint-Amand quatre setiers de terre au territoire de Betencourt, *quatuor sextariatas terre sitas in territorio de Betencourt* (1). Simon était-il un religieux du prieuré, chargé de la cure de Coudun ? Il est permis de le croire.

ROBERT, RAOUL OU RICHARD.

1237.

Dom Bertheau ne désigne le prieur d'Elincourt en 1237 que par l'initiale R.

Nous touchons à l'époque où les religieux de Sainte-Marguerite, abandonnant leur premier domicile, vinrent s'installer en une somptueuse demeure nouvellement construite. Ils la devaient à Raoul de Coudun, fils ou petit fils frère de Raoul de Coudun, dit Li Vallès, et de Béatrix, qui devint chantre et archidiacre de Noyon en 1226, puis évêque de Soissons en 1241 (2). « Raoul, dit l'historien du diocèse de Beauvais, l'abbé Delette (3), Raoul donna, en 1245, à l'ordre de Cluny, une propriété qu'il avait à Elincourt pour y fonder un prieuré en l'honneur de Sainte-Marguerite. Cette donation fut acceptée par le monastère de Lihons-en-Santerre, qui s'empres-

(1) *Cartul. de Saint-Amand de Chevincourt*.

(2) D. GRENIER, t. 116, p. 43. — PÉCHEUR, *Annales de Soissons*. — Raoul laissa par testament à la cathédrale de Soissons des ornements et des biens pour faire des distributions de pain et de vin aux chanoines. Il mourut le 5 ou le 6 déc. 1245.

(3) *Hist. du dioc. de Beauvais*, t. 2, p. 304.

---

d'en remplir toutes les conditions et considéra toujours le nouveau prieuré comme une de ses dépendances. Néanmoins, l'abbé de Cluny en nommait lui-même ; le prieur Robert de Cressonsacq, évêque de Beauvais, approuva cette fondation à laquelle était attaché, pour le prieur, le droit de présentation aux cures d'Elincourt, de Saint-Hilaire et de N.-D. de Coudun, de Jonquières, de Marigny-sur-Matz, de Braine, de Vandélicourt, du Meux, etc. Peu de temps après l'installation des Bénédictins au prieuré d'Elincourt-Sainte-Marguerite, l'évêque de Beauvais eut à se transporter à Paris pour prendre part aux délibérations de l'assemblée dont Saint-Louis avait fixé l'ouverture après la fête de Saint-Denis, 1247. » Il est évident qu'il s'agit ici non de la fondation d'un nouveau prieuré, mais de la construction d'une nouvelle habitation conventuelle, peut-être sous la direction du prieur de Lihons-en-Santerre. Vingt mines de terre, dont 14 en haute futaie, formèrent le pourpris de ce monastère. Bâti sur une éminence, abrité contre les vents du nord par des collines boisées, il dominait toute la vallée qu'arrose le Matz. A ses pieds se déroulaient les fermes, les champs et les vertes prairies de son domaine. La vue s'étendait des bois de Ressons aux montagnes du Soissonnais, se reposant sur de nombreux villages : Séchelles, Marquéglise, Marigny, Vignemont, Vandélicourt, la Motte d'Oisemont, Vaugenlieu, Marest, Annel, Compiègne, le Petit-Mélicocq, Chevincourt, Machemont. Au loin, le regard plongeait jusque dans les massifs de la forêt de Compiègne. Ce qui reste du monastère atteste encore son ancienne splendeur.

#### VIFFREY OU GUIFFREY.

Vers 1250.

Viffrey, *Guiffredus* ou *Wuiffredus*, était-il prieur de Sainte-Marguerite quand fut construit le nouveau couvent ? Nous ne saurions le dire. Nous ne le connaissons que par une convention, faite entre son prieuré et celui de Saint-Leu-d'Esserent, relativement à un droit

---

de dime sur le territoire de Fresnel(1). Les deux monastères en jouissaient en commun. Wiffrey, *Wiffredus, prior sancte Margarite*, prit à cens des moines de Saint-Leu la moitié de dime qui leur appartenait et s'engagea à leur payer annuellement deux muids de froment et deux muids d'avoine, à la mesure de Francières (2). L'abbé de Cluny et Henri, évêque de Winchester en Angleterre, contribuèrent au bon succès de cette négociation. La chartre où elle est relatée ne porte point de date.

HUBERT.

1260-1264

« Les religieux d'Elincourt, dit M. Delettre, soupiraient avec ardeur après le moment où serait consacrée leur église conventuelle. Les travaux de construction touchaient à leur fin ; on s'occupait de la décoration du nouveau temple et la communauté était en peine de se procurer une relique insigne de quelque saint, pour en enrichir l'autel. Un monastère du même ordre (probablement l'abbaye de Saint-Saulve de Montreuil-sur-Mer), possédait les corps entiers de plusieurs vierges martyres, et le chapitre claustral voulut bien céder celui de sainte Sarabimie (3) aux instantes prières de Guy d'Arie, sous-prieur de Lihons-en-Santerre, et de Hubert, prieur d'Elincourt, qui rapportèrent avec joie ce précieux trésor dans les derniers jours du mois de décembre 1260. L'évêque de Beauvais, Guillaume de Grés, en fit la reconnaissance au printemps de l'année suivante, en même temps qu'il consacra la nouvelle église et qu'il y fonda une chapelle en l'honneur de la Sainte-Vierge (4). »

Le prieur Hubert remit, en 1264, aux religieux de Saint-Leu-d'Esserent un *titre nouvel*, une reconnaissance des deux mines de froment et des deux

(1) Fresnel, commune de Francières.

(2) Voir *Pièces Justif.*

(3) *Ibid.*

(4) SIMON, p. 113. — DELETTRE. *Hist. du dioc. de Beauvais*. T. II, p. 314.

mines d'avoine qui leur étaient dues, pour leur moitié de la dîme de Fresnel (1).

PIERRE

1269.

En janvier 1268 (1269 n. s.), Pierre, prieur de Sainte-Marguerite, autorisa les habitants de Dreslincourt à mener leurs vaches, leurs bœufs et leurs veaux, à l'exclusion de toute autre bête, pâturer dans les bois de son couvent dépendants de la grange d'Attiches, quand ces bois auraient atteint dix ans.

Voici sa charte :

A tous chiaus, qui ces présentes lettres verront, nous, Pierres, prieur de Sainte-Marguerite de Elincourt et li convents de ce meismes lieu, faisons à savoir que comme contens (2) ait esté par longtems meus (3) entre le prieur et le convent d'une part, et les hommes de la paroche (4) de Dralincourt, d'autre part, sur ce que cheulx de la paroche devant dicte menoient leur vaches et clamoient (5) et demandoient usage de pasture à leur vacesen nos bos de Atiches quant ilz avoient Vans d'aage, si comme ilz disoient ; et nous, prieur, et le convent de Sainte-Marguerite ayons contredit mainte fois comme cheux qui povoir ni avoient, ne ny devoient clamer ne demander usage de pasture es bos de nostre grange de Astiches, si comme nous disions; ja (6) soit che que li homme de Dralincourt desissent encontre que bon droit y avoient. Sur ce, pour le bien de paix et par le conseil de moult de predommes (7), chevaliers et autres bonnes gens, nous, prieur et le convents devant dis, sommes assenti (8) à telle paix, que li homme de la paroche devant dicte pour leur vaches, boes (9) et veaus, sans nulle aultre beste, qui à eulx se-

(1) Voir *Pièces Justificatives*.

(2) *Contens*, *contentio*, désaccord, querelle.

(3) *Meus*, *mota*, élevée.

(4) *Paroche*, paroisse.

(5) *Clamer*, réclamer.

(6) *Jà*, déjà.

(7) *Moult de predommes*, *multorum prudentum hominum*, beaucoup de prud'hommes.

(8) *Sommes assenti*, avons donné notre assentiment.

(9) *Boes*, *boves*, bœufs.

ront et lèveront en celle paroche tant seulement aront dès ores en avant usage de pasture ès bos devant dis ; et se ilz ont vaches qui soient à loyer ou à moittoirie (1), ilz les y porront mener ainsi comme les leur ; c'est assavoir en tous les bos de Frenoi, en tous les bos de sainte Colombé tout jusquez au Val de la Coudre, en tous les bos des Troys Waras, en tous les bos de Pierre levée, en tous les bos de l'Estorquoie qui muet (2), du bos de Pierre levée jusques à la Fontaine d'Orval, en tous les bos de Perreus, en tèle manière que li homme devant dit n'y porront avoir, clamer, ne demander usage de pasture usques à dont (3) que li dit bos aront dix ans d'aage ; après il est à entendre que si nous coupions les bos devant dis dedens l'aage de dix ans, ou après l'aage de dix ans, nous sommes tenus à laisser deux pars de tous les bos devant dis à l'usage de pasture des bestes devant dictes ; et s'il avenoit que li bos devant dit passassent dix ans, li homme devant dit ont leur pasture pour leur bestes devant dictes par tous les bos devant dis, et nous ne pourrions aler encontre, nous prieur et convent devant dis, ne li homme de la paroche devant dicte ne pourroient clamer, ne demander, ne calenger (4) nulles autres choses forsque (5) à leur vaches et boes et veaux tant seullement, si comme il est devisé, ne en nul de nos autres bos ilz ne porront clamer, ne calengier, ne demander usage de pasture, ne autre chose. A toutes ces choses tenir et garder fermement à tous jours, si comme il est devant dit, nous, prieur, et li convents de Sainte-Marguerite, avons mis nos seaulx à ches présentes letres. Che fut fait en l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur mil et deux chens et soissante et wit, au mois de genvier (6).

#### GIRARD

1286.

Un inventaire des terres, titres et dénombremens de Charles d'Ailly, chevalier, vidame d'Amiens, rédigé le 2 août 1515 (7), nous apprend qu'en sep-

(1) *Moittoirie, medietas*, partage des profits par moitié avec le propriétaire.

(2) *Muet, moventur*, s'étendent.

(3) *Usque à dont, usque ad hoc*, jusqu'à ce.

(4) *Calenger, calumniare*, revendiquer en justice.

(5) *Forsque, forisquod*, hormis que.

(6) C'est à l'obligeance de M. Mazière, notre confrère, notaire à Ribécourt, que nous devons cette chartre, extraite de son cabinet.

(7) V. DE BEAUVILLÉ. *Documents inédits sur la Picardie*, T. III, p. 295.

tembre 1286, Girard, prieur d'Elincourt, chargea Jean de Préaulx, chevalier, seigneur de Rayneval et de Coudun, de faire garder par ses gens le village d'Elincourt, la nuit et le jour, lors de la fête de sainte Marguerite, pour empêcher toute querelle et noise. Ainsi s'exprime l'inventaire :

Une lettre donnée de frère Girard, prieur de Sainte Marguerite d'Elincourt, datée de l'an mil II<sup>e</sup> IIII<sup>xx</sup> et six, au mois de septembre, par laquelle appert que le dit prieur a fait certain traictié et accord avec Monseigneur Jehan de Préaulx, chevalier, seigneur de Rayneval et Madame sa femme, seigneur à cause d'elle de Coudun, par lequel ledit prieur a accordé auxdits seigneur de Rayneval et sa femme qui puissent la nuit et le jour de Sainte-Marguerite en la terre et seigneurie d'Elincourt, faire garder par sa justice et par ses gens icelle feste de paeur des débas et noises.

RAOUL DE BUISSY  
1295-1299.

Il existait des actes de Raoul de Buissy, *Radulphus, cognomento de Buissy*, prieur d'Elincourt, dressés en 1295 et 1299, si nous en croyons dom Bertheau (1). Au mois de mai 1306, Raoul, qui se qualifiait « humble prieur de l'église Sainte-Marguerite d'Elincourt », reconnu, après jugement d'arbitres, que son couvent avait à tort contesté le droit des religieux de Saint-Amand à une mine de blé de redevance payable à la Saint-Remy sur les terres d'Avancourt. Sa charte porte :

Nostre église desus dite paieroit et renderoit par chacun an au prieur, ou à le prisance de Saint-Amant, une mine de fourment, à le mine de Compiègne, mais l'église de Saint-Amant l'envoieroit querre à son coust en nostre mason d'Arvecourt (1).

Parmi les titres du prieuré de Machemont se trouvent plusieurs chartes des années 1309 et suivantes, relatives au droit qu'avaient les religieux de Saint-Amand de mener leurs bestiaux dans les prés qui sont entre Chevincourt, Marest et Élincourt. Ces pièces fixent le nombre d'animaux que le couvent

(1) Bibl. nat. lat. 13891, f<sup>o</sup> 194.

(2) *Cartul. de Saint-Amand. — Origin. Tournay.* Concordia facta inter nos et priorem Sancte Margarete de Elincuria, quod ipsi tenentur nobis in una mina frumenti. 1306. *Fragment de sceau du prieuré de Sainte-Marguerite.*

pouvait ainsi nourrir, ainsi que les limites du pâturage, mais ne nous apprennent rien sur les villages qui y sont cités (1).

JEAN DE LA GRANGE, DIT DE BOUCHAMAGE

Vers 1340.

Il y a ici une lacune considérable dans l'histoire du prieuré. C'est à peine si nous savons quels prieurs l'ont gouverné de 1306 à 1388. Dom Grenier (*Collection de chartes et documents sur la Picardie*, t. 116, f<sup>o</sup> 43, article Elincourt) a emprunté à André du Chesne (*Hist. des cardinaux français*) le renseignement suivant : « Jean de la Grange, cardinal évêque d'Amiens, qui vivait en 1373, y laissa (au prieuré d'Elincourt) par son testament 500 francs d'or, pour estre employés en achat d'héritage et y célébrer tous les ans 22 anniversaires pour avoir été le premier bénéfice qu'il avait possédé. » Jean de la Grange, dit de Bouchamage, était issu d'une famille noble du Beaujolais. Il prit l'habit religieux dans l'ordre de Saint-Benoit et s'y fit remarquer par ses progrès dans la jurisprudence civile et canonique. Elu abbé en 1357 par les moines de Fécamp pour succéder à Nicolas de Nanteuil, il gouverna le monastère selon les prescriptions bénédictines. Pendant les quinze ans de son administration, la règle de l'ordre y fut strictement observée. Le pape Innocent VI lui ordonna d'accompagner, avec Pierre, abbé de Cluny, le cardinal Guy de Bourgogne, son légat, qu'il envoyait en Espagne rétablir la paix entre les rois d'Aragon et de Castille. Charles V, dit le Sage, en fit son ministre d'Etat. Il le nomma surintendant des finances, précepteur de ses enfants, président en la Cour des Aides et conseiller au Parlement. Jean de la Grange devint évêque d'Amiens le

(1) Carta abbatis Sancti Richarii, de concordia facta inter nos et gentes de Chevincourt, de Mares et de Elincourt, de eo quod possumus bono jure ducere animalia nostra in pasturagiis villarum suprascriptarum vulgariter dictis bestiis, 1309. *Original scellé, Tournay. — Cartul. de Saint-Amand.*



12 avril 1373 et, le 20 décembre 1375, Grégoire XI, à la prière du roi de France, le créa cardinal prêtre du titre de Saint-Marcel. Clément VII lui donna plus tard l'évêché de Frascati. Il mourut à Amiens le 24 avril 1402. Son corps y repose dans la cathédrale (1). Dom Grenier comme André du Chesne nous portent à croire que Jean de la Grange fut prieur d'Elincourt avant d'être élu abbé de Fécamp.

BERTEUIL

1364.

LAURENT.

1366.

Nous ne connaissons aucun acte de ces deux prieurs.

La guerre de cent ans et l'invasion anglaise causèrent de grands dommages aux moines de Sainte-Marguerite, comme nous l'apprennent les documents suivants.

Le premier est un mandement du roi Charles V, accordant une somme de cent francs, plus de 2,000 francs de notre monnaie, pour la restauration des bâtiments conventuels qui tombaient en ruine. Il est ainsi conçu :

7 mars 1369. (n. s.) — Charles.... Pour considération des grans pertes et dommages que ont euz et soutenuz pour occasion des guerres et autrement les religieux, prieur et couvent de l'église Sainte-Marguerite d'Elincourt, et en recompensacion de plu-

(1) GOURDON DE GENOUILLAC. *Hist. de l'abbaye de Fécamp*, 1872 p. 231. — MORÉRI. *Dict. hist.*

sieurs messes que il ont dictes et célébrées de sainte Marguerite par certain temps, pour nostre très chère compaignie la royne, a yceulx religieux avons donné et ottroyé... la somme de cent franz d'or, pour aidier à refaire et soustenir leurs maisons et édifices, qui en la plus grande partie sont chez en ruyne par la povreté des diz religieux... VII mars MCCCLXVIII.

Par le roy : P. MICHIEL (1).

Huit ans s'étaient écoulés et les religieux n'avaient encore rien reçu de l'aumône royale. Charles V, sur leur demande, fit un nouveau mandement en ces termes :

Paris, 26 avril 1376. — Charles... Oye la supplicacion des religieux prieur et couvent de l'église Sainte-Marguerite de Elin-court, requérans que, comme, ou temps que nostre très chière compaignie la royne estoit enceinte de nostre très chier ainsné filz, le dauphin de Viennois, nous leur eussions donné cent frans d'or à prendre sur nostre trésor..... dont ils n'ont pas esté, ne pevent estre paieez, nous leur vueillons sur ce pourveoir de nostre grace, nous voulons de grace especial et vous mandons que yceux cent frans d'or, vous leur faciez paier..... Paris.... XXVI avril MCCCLXXVI.

Par le roy : Yvo (2).

Le surintendant des finances, Jean de la Grange, n'a-t-il point provoqué cette libéralité du roi ? C'est une question à étudier.

#### BÈGUE DE MURAT.

1388.

Les pertes subies par le prieuré de Sainte-Marguerite l'avaient sans doute mis dans l'impossibilité de payer les redevances dont ses biens étaient chargés

(1). *Bibl. nat.* Origin., fr. 20903, n° 1. — LÉOPOLD DELISLE. *Actes et mandements de Charles V*, n° 500, p. 252.

(2). *Bibl. nat.* orig., fr. 20903, n° 2. — DELISLE, *ibid.*, n° 501, p. 252.

---

envers les moines de Machemont. Depuis de nombreuses années, ces derniers ne touchaient rien. Le 20 septembre 1388, une transaction eut lieu entre les deux couvents. Bègue de Murat, prieur d'Elincourt, *Bego de Murato, humilis prior sancte Margarete de Elincuria*, reconnut que son monastère devait livrer à celui de Machemont, à domicile, annuellement, à la fête de la Purification de la sainte Vierge, 18 mines et demie de blé et six mines et demie d'avoine, à la mesure d'Elincourt, *octodecim minas bladi cum dimidia et sex minas cum dimidia avene, ad mensuram de Elincuria*. Quant aux arrérages, l'abbé de Saint-Martin de Tournay, qui agissait au nom du prieur de Saint-Amand, en fit remise pleine et entière au prieuré d'Elincourt (1).

On venait de loin en pèlerinage au prieuré de Sainte-Marguerite d'Elincourt. Dans les comptes de Pierre Paon, receveur de Rayneval (du 1<sup>er</sup> oct. 1408 au 30 septembre 1409), nous trouvons la mention suivante :

Le jeudi X<sup>e</sup> jour d'octobre III<sup>e</sup> et VIII, Madame (Jehanne de Raineval, femme de Bauduin d'Ailly, vidame d'Amiens, seigneur de Raineval et Pierrepont) se parti de Pierrepont pour aller en pèlerinage à Ansanviller (Assainvillers, canton de Montdidier, Somme) au-devant saint Denis et à sainte Marguerite d'Elincourt et revint par Montdidier voir la femme de Hue de Sechelles qui gisait d'enfant, et lors bailla le dit receveur par le commandement de ma dicte dame à messire Witasse IIII liv. par. (2).

(1) *Carta prioris Sancte Margarete de Elincourt, de octodecim minis bladi cum dimidia et VI avene cum dimidia, que nobis debent.*

Ipse dominus abbas nobis remisit et ad plenum quittavit pro se suisque successoribus omnia arreragia granorum sibi vel sue ecclesie, ratione predicti redditus sancti Amandi usque ad diem date presentium. . . . .

Anno Domini M<sup>o</sup> CCC<sup>o</sup> octuagesimo octavo, die vicesima mensis septembris.

*Original, Tournay. Deux sceaux. — Cartul. de Saint-Amand.*

(2) V. DE BEAUVILLÉ. *Documents inédits sur la Picardie*. T. IV, p. 92.



RAOUL.

1476.

Dom Raoul ne nous est connu que par la reconnaissance qu'il donna le 25 janvier 1475 (1476 n. s.) aux habitants de Dreslincourt de leur droit de pâturage dans les bois d'Attiches (1), conformément à la charte du mois de janvier 1268 (1269 n. s.).

HENRI D'AIRAINES (2).

1499.

(1) *Sur ce que les hommes de Dralincourt clamoient usage de pasture à leurs vaches ès bos de Attiches.*

1476.

A tous cheulx qui ces présentes lètres verront ou orront, damp Raoul, humble prieur de Sainte-Marguerite de Elincourt, de l'ordre de Cluni, ou dyocèse de Beauvais, et tout le couvent de ce meisme lieu, salut à Nostre Seigneur. Savoir faisons que nous, le merquedi XXV<sup>e</sup> jour du mois de janvier l'an CCCC LXXV, veismes et tenismes unes lètres desquelles la teneur s'ensuit : A tous chiaus.... Nous, Pierres, prieur de Sainte-Marguerite de Elincourt et le reste de la charte de janvier 1268.

Lesquelles lètres ci-dessus transcriptes, nous Raoul, prieur du prieuré de Sainte-Marguerite de Elincourt et le couvent de ce meismes lieu, volons, consentons, gréons et accordons que elles sortissent leur plain effect et demeurent en leur fourme et valeur et que les dis parochiens de Drailincourt joissent et usent de leurs dis paturages, tout par la fourme et manière qu'il est contenu et déclaré ès dictes lètres, lesquelles en tesmoing de ce nous avons scellé de nos seaulx, qui furent faictes et escriptes l'an et jour par avant dis.

*Cabinet de M. Mazière, notaire à Ribécourt.*

(2) D. Bertheau, *Bibl. nat. lat.* 13891. fol. 94.

(A suivre).

---